

Statistiques annuelles

2010



CSST

Statistiques annuelles

2010

**Le document Statistiques annuelles 2010
a été préparé par le Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Chef du service de la statistique
Denis Robitaille

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Marc Dion, Julie Provencher et Anne Barbeau du Service de la statistique

Conception de la page couverture
Annie Perreault, Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Service de la statistique,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2011
ISBN 978-2-550-62670-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-62671-8 (PDF)

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2010.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2010.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2010 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2010 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2010 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2010 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2010 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2010 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2010 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2010 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2010 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2010 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2010.....	50

Section 3 Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2010 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2010 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2010.....	57

Section 4 Prévention-inspection

Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2010 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2010 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2010 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2010.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2010 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2010.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2010 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2009 et 2010 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2010 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2010 des employeurs membres d'une mutuelle en 2010, selon le secteur d'activité économique principal.....	82

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2010 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2010 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2010 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2010 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2010 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2010 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2010 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2010 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2010 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2010 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2010 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2010 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2010 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2010 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2010 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2010 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2010 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2010 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2010 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2010 selon la direction régionale.....	155

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles..

À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2010	2009	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	17 846	19 330	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	245 104	340 830	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	44 687	47 517	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	307 637	407 677	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	13 031	13 773	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	132 988	137 267	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	10 441	10 387	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	156 460	161 427	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	87 705	91 380
			» Autres ⁵	14 948	15 195
			» <i>Total</i>	102 653	106 575
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	4 407	4 217
			» Autres ⁵	5 612	4 928
			» <i>Total</i>	10 019	9 145
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	92 112	95 597
» Autres ⁵			20 560	20 123	
» <i>Total</i>			112 672	115 720	
• Décès ⁶			> Nombre d'accidents du travail	94	62
	> Nombre de maladies professionnelles	119	123		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	213	185		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		54 897	47 076	
		• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	32 269	35 702
		> Autres ¹⁰	1 682	1 714	
		> <i>Total</i>	33 951	37 416	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2010, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2009, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 051 dossiers d'employeurs non assurés pour 2010 et 3 653 dossiers pour 2009.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2010 et 6 dossiers pour 2009.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 0 dossier d'employeurs non assurés pour 2010 et 5 dossiers pour 2009.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2010	2009
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 646 566	3 587 134
Nombre d'établissements ²	246 359	244 057
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	16 594	15 688
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	61,8	62,5
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	19,2	18,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	18,4	17,9
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	11,2	10,1
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,8	0,9

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3**Informations générales sur le financement**

	2010	2009
Nombre de dossiers d'expérience	247 601	245 827
Nombre de dossiers d'employeurs	188 527	186 786
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ¹	114,2	111,9
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ²	2 469,4	2 350,8
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	2,19	2,10
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	62 500	62 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ³	39 976	38 910

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 114,1 milliards de dollars en 2010 et à 112,0 milliards de dollars en 2009.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 301,4 millions de dollars en 2010 et à 2 341,7 millions de dollars en 2009.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

		2010	2009
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	2 167	2 228
	• Nombre de décisions rendues	2 183	2 355
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	470	613
	• Nombre de décisions rendues	425	439
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	1
	Total		
• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	2 637	2 841	
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	2 608	2 795	

Note - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

		2010	2009
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	48 123	48 932
	• Nombre de décisions rendues	39 566	45 885
	• Nombre de dossiers clos ¹	44 863	52 717

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

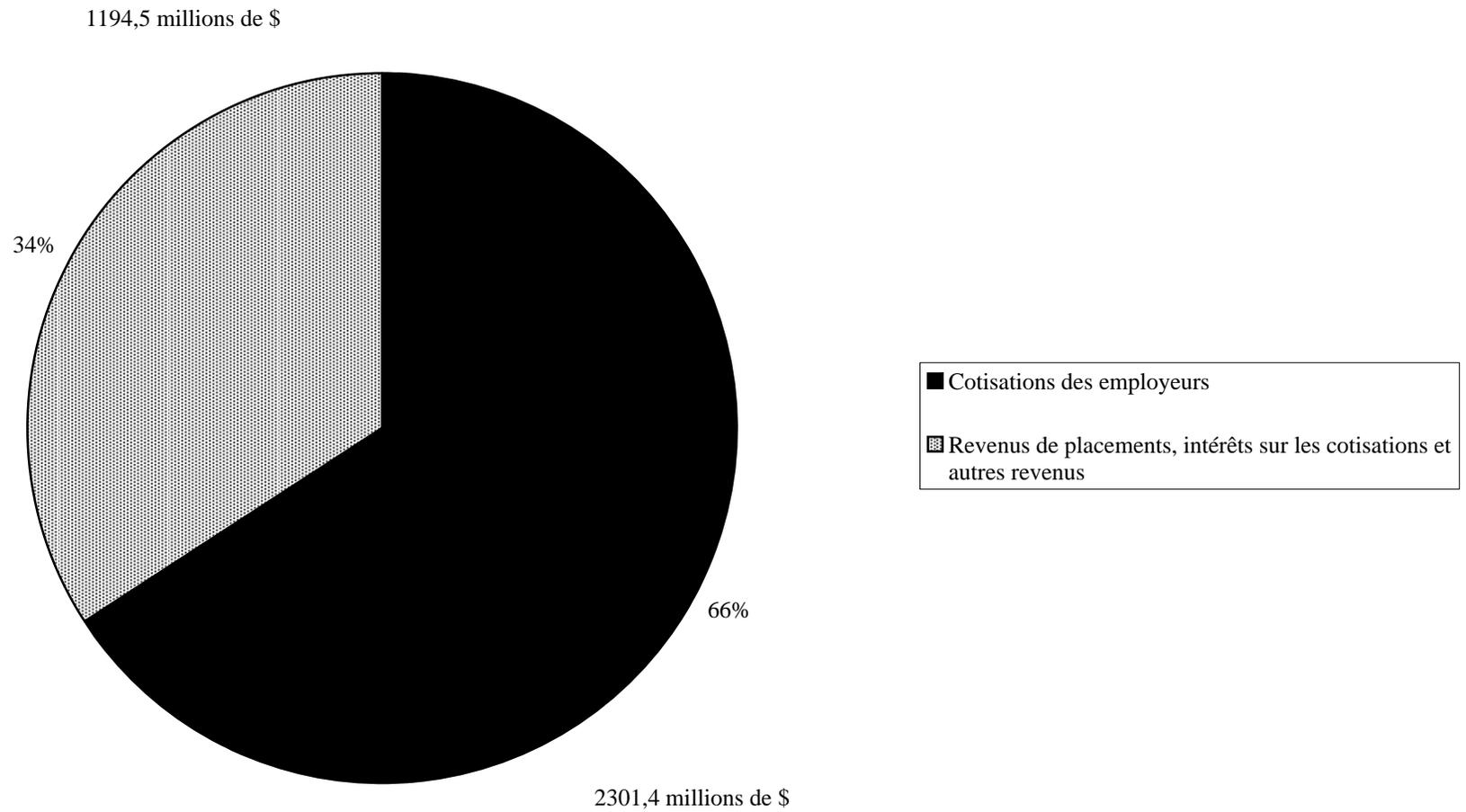
Les années antérieures à 2010 n'ont pas été modifiées.

Tableau 1.5

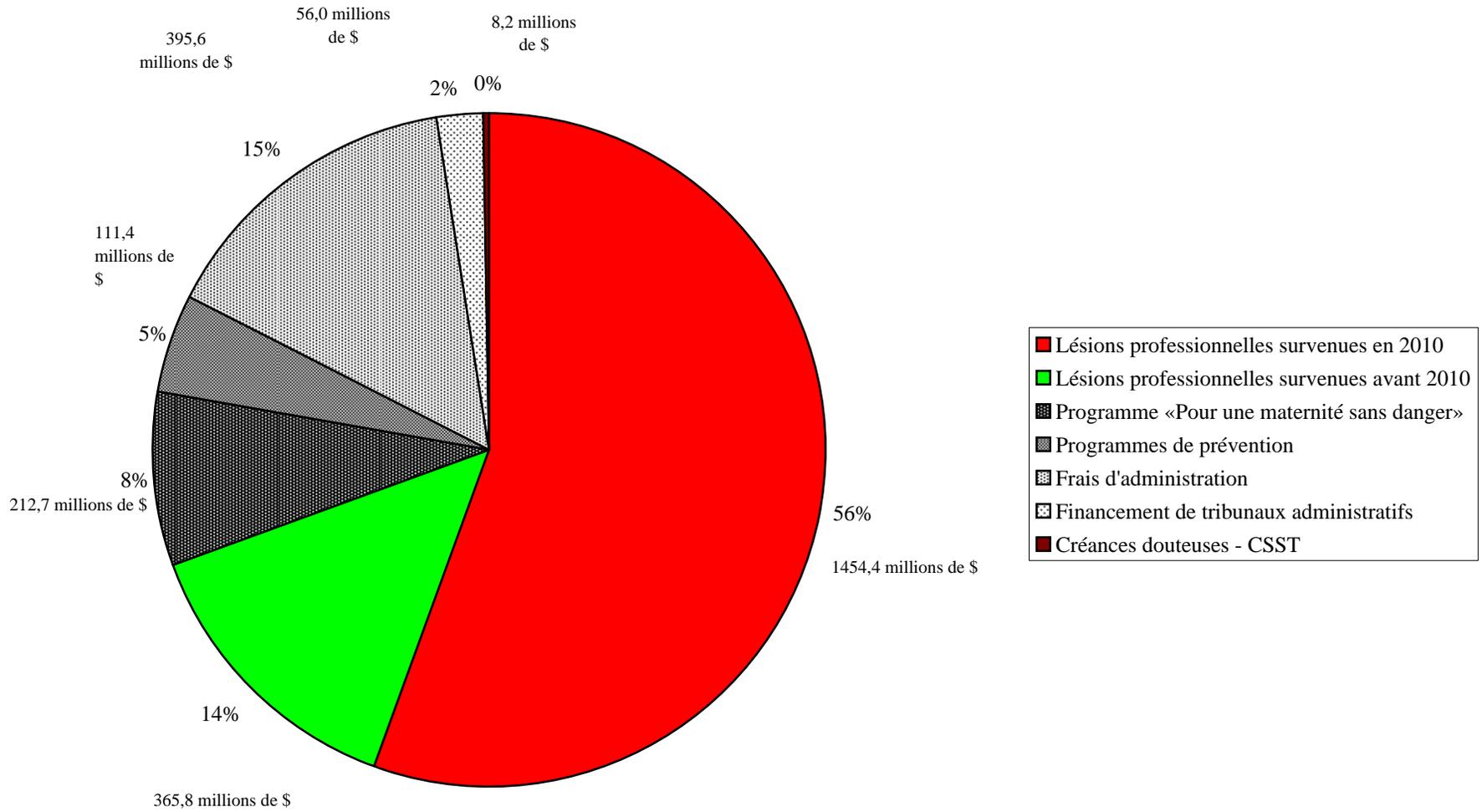
Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2010	2009
Produits	• Cotisations des employeurs	2 301 392	2 341 658
	• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	1 186 111	758 478
	• Autres	8 431	8 077
	• <i>Total</i>	3 495 934	3 108 213
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 766 883	1 775 596
	> Variation du passif actuariel	53 344	127 764
	> <i>Total</i>	1 820 227	1 903 360
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	222 618	226 220
	> Variation du passif actuariel	(9 919)	11 514
	> <i>Total</i>	212 699	237 734
	• Programmes de prévention	111 480	109 972
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration - CSST	345 860	343 808
	> Amortissement - Immobilisations corporelles	6 545	5 386
	> Amortissement - Actifs incorporels	9 250	14 924
	> Radiation d'actifs à long terme	536	531
	> Variation du passif actuariel	33 414	6 189
	> <i>Total</i>	395 605	370 838
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	54 787	54 597
	> Variation du passif actuariel	1 198	6 966
	> <i>Total</i>	55 985	61 563
	• Créances douteuses - CSST	8 165	28 422
	• <i>Total</i>	2 604 161	2 711 889
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges		891 773	396 324
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(102 090)	(251 928)
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	722 324	425 154
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	271 539	223 098
Actif		9 634 624	8 614 540
Passif		11 836 752	11 708 441
Surplus (Déficit) cumulés		(2 202 128)	(3 093 901)
Niveau de capitalisation		81,4%	73,6%

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2010



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2010



4

%

Section 2
Volet financier des programmes
de la réparation



7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2010
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	265 784	350 794	19,9
Frais de réadaptation	19 653	65 700	3,7
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	98 072	551 292	31,2
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	45 043	578 964	32,8
Indemnités de stabilisation économique et sociale	569	6 213	0,3
Indemnités pour préjudice corporel	17 340	97 017	5,5
Indemnités pour incapacité permanente	9 726	78 868	4,5
Indemnités de décès	1 581	38 035	2,1
Total	307 644 ²	1 766 883 ³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 150 297 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 20 390 425 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2010
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2005 ou antérieures	86 585	32 696	72 087	464 902	6 213	19 059	78 868	20 691	781 101
2006	8 765	4 384	25 818	38 307	—	6 599	—	2 146	86 020
2007	12 218	7 848	46 468	38 542	—	10 986	—	2 823	118 885
2008	23 977	10 802	83 178	29 386	—	20 605	—	4 565	172 513
2009	87 792	8 643	150 799	7 621	—	30 307	—	6 451	291 613
2010	131 457	1 326	172 941	206	—	9 462	—	1 359	316 751
Total	350 794	65 700	551 292	578 964	6 213	97 017	78 868	38 035	1 766 883

1. Un montant de 20 390 425 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2010¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2005 ou antérieures	13 031	142 465	100,0	32 783	462 815	42,8	4 292	56 540	45,0
2006	—	—	—	3 821	63 344	5,9	471	9 527	7,6
2007	—	—	—	4 918	87 508	8,1	533	11 311	9,0
2008	—	—	—	8 431	125 166	11,6	766	12 567	10,0
2009	—	—	—	22 360	171 249	15,8	2 486	23 929	19,0
2010	—	—	—	60 681	172 210	15,9	1 903	11 759	9,4
Total	13 031	142 465	100	132 988	1 082 293 ³	100	10 441	125 631	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -1 786 066 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2010¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des	Nombre ²	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Services de professionnels de la santé	1 970	1 222	8,1	195 777	72 335	24,8	20 063	6 734	15,2
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 028	1 805	11,9	74 891	63 193	21,7	4 110	2 713	6,1
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 230	4 646	30,7	31 625	32 009	11,0	1 762	2 054	4,7
Prothèses et orthèses	4 796	4 619	30,6	10 119	7 972	2,7	23 328	25 664	58,1
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	181	284	1,9	52 209	62 515	21,4	2 469	2 289	5,2
• Ergothérapie	16	28	0,2	16 204	17 919	6,1	600	604	1,4
• Autres	527	188	1,2	7 162	6 286	2,2	5 148	1 108	2,5
• Total	691	500	3,3	58 192	86 719	29,7	7 639	4 001	9,1
Aides techniques et frais	1 602	1 578	10,4	9 905	5 070	1,7	4 425	2 057	4,7
Frais de déplacement et de séjour	1 438	614	4,1	36 997	12 462	4,3	3 296	652	1,5
Autres frais	109	125	0,8	2 293	11 763	4,0	373	287	0,6
Total	7 974	15 108	100	216 500	291 524	100	41 402	44 161	100

1. Un montant de 22 295 077 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2010
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
					Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant • Service professionnel externe • Programmes de formation • Adaptation d'un poste de travail • Subventions à l'employeur et à la création d'emploi • Subventions pour un projet — travailleur • <i>Total</i> 	1	6	0,1	15	32	0,1	2	11	0,3
		181	371	5,3	7 405	17 614	31,8	407	562	17,2
		12	44	0,6	2 281	12 312	22,2	186	971	29,7
		2	0	0,0	189	662	1,2	17	17	0,5
		0	0	0,0	178	857	1,5	21	130	4,0
		0	0	0,0	6	146	0,3	0	0	0,0
		<i>190</i>	<i>421</i>	<i>6,0</i>	<i>8 822</i>	<i>31 623</i>	<i>57,1</i>	<i>540</i>	<i>1 691</i>	<i>51,8</i>
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels d'intervention psychosociale • Adaptation du domicile • Adaptation du véhicule principal • Aide personnelle à domicile • Frais de garde d'enfants • Frais d'entretien courant du domicile • <i>Total</i> 	36	50	0,7	892	1 163	2,1	66	52	1,6
		94	621	8,8	328	2 292	4,1	17	73	2,2
		82	304	4,3	209	515	0,9	7	13	0,4
		582	3 996	56,8	1 739	9 353	16,9	114	507	15,5
		0	0	0,0	30	38	0,1	0	0	0,0
		1 188	1 645	23,4	7 910	10 416	18,8	691	928	28,4
		<i>1 567</i>	<i>6 616</i>	<i>94,0</i>	<i>9 668</i>	<i>23 776</i>	<i>42,9</i>	<i>805</i>	<i>1 573</i>	<i>48,2</i>
Total		1 639	7 037	100	16 771	55 399 ²	100	1 243	3 264	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -93 657 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	115	114	0,3	68 340	45 657	4,5	1 330	879	1,1
• Consolidation médicale	349	4 768	11,6	61 893	379 105	37,7	2 252	19 659	23,8
• Réadaptation	93	867	2,1	8 193	71 459	7,1	556	5 089	6,2
• Autres indemnités	106	206	0,5	6 031	21 214	2,1	475	2 277	2,8
• <i>Total</i>	<i>392</i>	<i>5 954</i>	<i>14,5</i>	<i>95 039</i>	<i>517 435</i>	<i>51,4</i>	<i>2 641</i>	<i>27 903</i>	<i>33,8</i>
Postréadaptation	2 251	35 094	85,5	38 512	489 228	48,6	4 280	54 641	66,2
Total	2 455	41 048	100	128 395	1 006 664 ²	100	6 404	82 545	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 721 351 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2005 ou antérieures	2 455	41 048	100,0	32 275	448 028	44,5	3 652	47 914	58,0
2006	—	—	—	3 603	57 751	5,7	356	6 374	7,7
2007	—	—	—	4 371	76 572	7,6	415	8 439	10,2
2008	—	—	—	6 811	104 964	10,4	425	7 599	9,2
2009	—	—	—	20 066	150 201	14,9	725	8 219	10,0
2010	—	—	—	60 513	169 148	16,8	810	4 000	4,8
Total	2 455	41 048	100	127 639	1 006 664 ²	100	6 383	82 545	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 721 351 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2010 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2005 ou antérieures	69 409	100,0	750 270	10,1	77 760	20,2
2006	—	—	315 913	4,2	28 787	7,5
2007	—	—	564 837	7,6	57 489	14,9
2008	—	—	1 057 916	14,2	59 355	15,4
2009	—	—	2 090 338	28,1	90 141	23,4
2010	—	—	2 671 116	35,9	72 082	18,7
Total	69 409	100	7 450 390	100	385 613	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2005 ou antérieures	409 127	100,0	4 851 797	78,0	529 989	75,9
2006	—	—	456 919	7,3	54 205	7,8
2007	—	—	464 664	7,5	51 356	7,4
2008	—	—	356 129	5,7	37 664	5,4
2009	—	—	86 341	1,4	22 859	3,3
2010	—	—	1 667	0,0	1 861	0,3
Total	409 127	100	6 217 517	100	697 935	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2005 ou antérieures	478 536	100,0	5 602 067	41,0	607 749	56,1
2006	—	—	772 832	5,7	82 992	7,7
2007	—	—	1 029 501	7,5	108 845	10,0
2008	—	—	1 414 045	10,3	97 019	9,0
2009	—	—	2 176 679	15,9	113 000	10,4
2010	—	—	2 672 783	19,6	73 943	6,8
Total	478 536	100	13 667 907	100	1 083 548	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2010
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours		Nombre ¹	Débours		Nombre ¹	Débours	
		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	237	2 265	100,0	12 631	62 926	99,8	4 472	31 658	99,8
Indemnité versée à d'autres personnes	3	1	0,0	45	102	0,2	8	65	0,2
Total	237	2 266	100	12 651	63 028 ²	100	4 473	31 723	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -89 645 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2010
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2005 ou antérieures	235	2 266	100,0	1 310	11 617	18,4	722	5 176	16,3
2006	—	—	—	687	5 271	8,4	154	1 329	4,2
2007	—	—	—	1 566	9 605	15,2	194	1 381	4,4
2008	—	—	—	3 660	17 909	28,4	410	2 697	8,5
2009	—	—	—	4 776	16 906	26,8	1 879	13 400	42,2
2010	—	—	—	641	1 721	2,7	1 113	7 741	24,4
Total	235	2 266	100	12 638	63 028 ²	100	4 467	31 723	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -89 645 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2010
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	9 686	78 602	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	48	266	0,3
Total	9 726	78 868	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2010
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre ¹	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	910	12 972	92,2	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>910</i>	<i>12 972</i>	<i>92,2</i>	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	12	1 000	7,1	172	7 407	58,8	120	9 548	84,0
• Rentes	4	34	0,2	443	4 602	36,5	67	1 063	9,4
• Intérêts	9	23	0,2	45	199	1,6	94	362	3,2
• Autres indemnités	10	40	0,3	89	393	3,1	110	391	3,4
• <i>Total</i>	<i>16</i>	<i>1 098</i>	<i>7,8</i>	<i>486</i>	<i>12 601</i>	<i>100,0</i>	<i>169</i>	<i>11 364</i>	<i>100,0</i>
Total	926	14 070	100	486	12 601	100	169	11 364	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

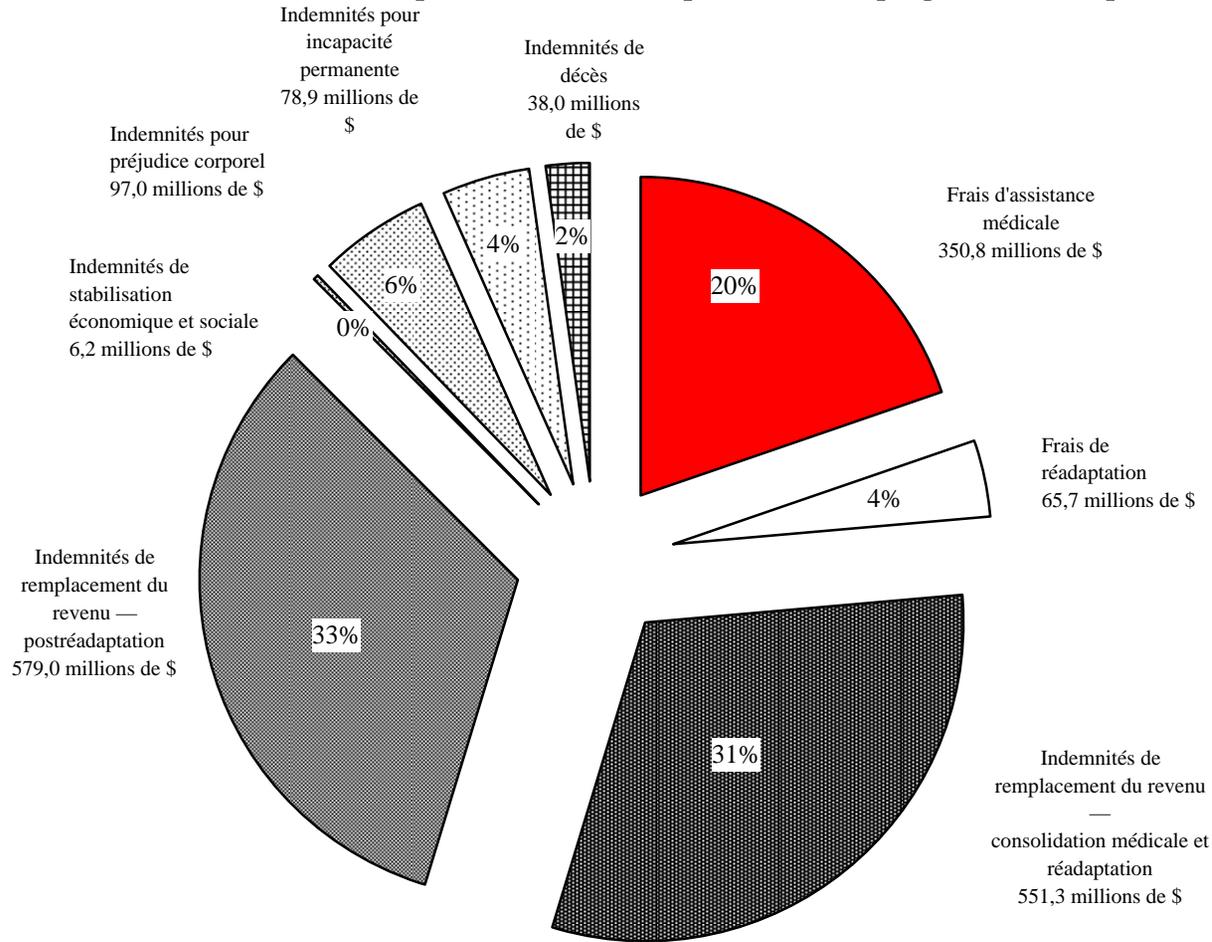
Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2010
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2005 ou antérieures	911	12 989	92,3	264	2 724	21,6	15	854	7,5
2006	0	0	0,0	27	339	2,7	6	441	3,9
2007	3	246	1,7	35	1 443	11,5	12	1 259	11,1
2008	1	95	0,7	45	2 597	20,6	35	2 886	25,4
2009	3	211	1,5	64	4 238	33,6	67	3 813	33,6
2010	8	529	3,8	51	1 260	10,0	34	2 111	18,6
Total	926	14 070	100	486	12 601	100	169	11 364	100

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2010



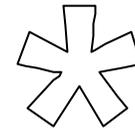
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2010¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2005 ou antérieures	339	47	0,0	7	90	1,0	346	137	0,1
2006	163	26	0,0	6	64	0,7	169	90	0,0
2007	212	43	0,0	26	241	2,7	238	283	0,1
2008	494	288	0,1	94	1 010	11,4	588	1 299	0,6
2009	23 922	76 378	35,7	360	4 485	50,4	24 282	80 864	36,3
2010	28 939	136 935	64,1	336	3 009	33,8	29 275	139 945	62,9
Total	54 068	213 718	100	829	8 900	100	54 897	222 618	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

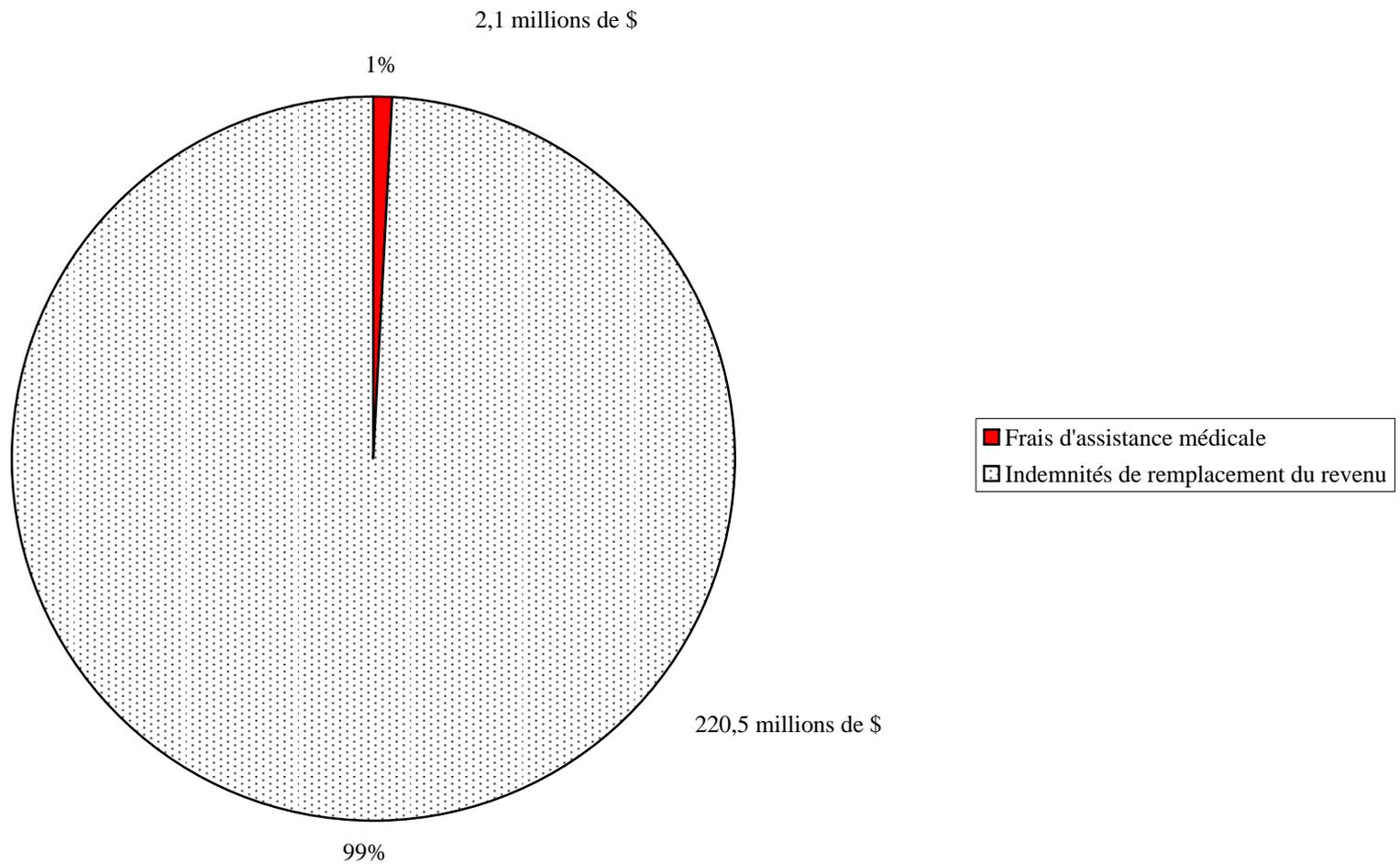
Répartition des réclamations traitées en 2010¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	41 624	2 046	1,0	474	23	0,3	42 098	2 069	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	37 719	211 672	99,0	660	8 877	99,7	38 379	220 549	99,1
Total	54 069	213 718	100	829	8 900	100	54 898	222 618	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1
Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2010



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2010
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	61 852	55,5
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	19 164	17,2
Subventions aux associations sectorielles paritaires	18 373	16,5
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 256	10,1
Autres subventions pour la formation et l'information	835	0,7
Total	111 480	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2010 selon le type d'intervention

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	340	2,0
Enquête	47	0,3
Loi et règlements	12 725	76,7
Plainte	3 393	20,4
Programme provincial	30	0,2
Refus de travailler	59	0,4
Total	16 594	100

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés en 2010 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers de promotion		
Colloque	6	6,2
Exposition	2	2,1
Présentation	60	61,9
Autre ou non codé	29	29,9
Total	97	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2010

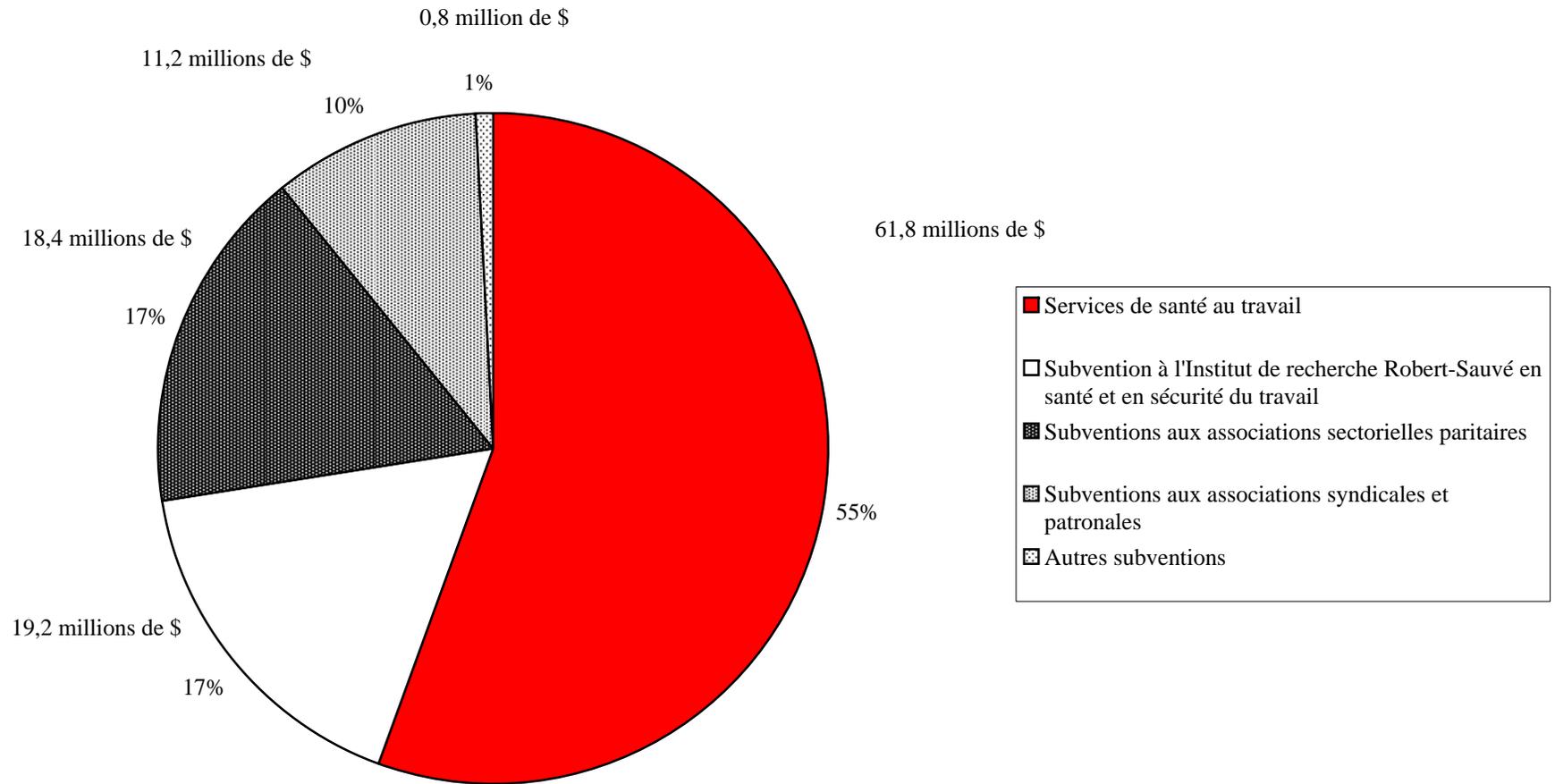
	Nombre
Employeurs visités	10 805
Établissements visités	8 296
Chantiers visités	7 275
Autres lieux	282
Lieux non classés	112

Tableau 4.5

Décisions prises en 2010
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	63 603
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	5 821
Constats d'infraction signifiés	5 681
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	<i>4 951</i>
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	<i>730</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2010



4

%

**Section 5
Financement**

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,19 \$ en 2010.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 62 500 \$ en 2010.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2010 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2010.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

Depuis 2008, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluent les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2010
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,38	63,0
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,19	8,7
Programmes de prévention	0,10	4,6
Frais d'administration et autres frais	0,37	16,9
Amortissement de déficits	0,15	6,8
Total	2,19	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	132 082	70,1	14 258	12,5	306 208	12,4
Tarification au taux personnalisé	55 005	29,2	53 274	46,7	1 330 095	53,9
Mode de tarification rétrospectif	1 440	0,8	46 661	40,9	833 091	33,7
Total	188 527	100	114 193	100	2 469 395 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2010.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2010.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 114,1 milliards de dollars en 2010.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2010 pour 2010 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2010 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2010. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 301,4 millions de dollars en 2010.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 361	11,6	2 249	4,2	56 017	4,2
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 819	19,7	7 516	14,1	195 905	14,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	34 445	62,6	33 765	63,4	884 515	66,5
Indéterminé	3 380	6,1	9 743	18,3	193 657	14,6
Total	55 005	100	53 274	100	1 330 095	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	22 688	41,2	18 552	34,8	471 686	35,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 217	2,2	8 730	16,4	173 113	13,0
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	27 646	50,3	16 189	30,4	488 860	36,8
Indéterminé	3 454	6,3	9 804	18,4	196 436	14,8
Total	55 005	100	53 274	100	1 330 095	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	228 664	92,4	186 219	90,8	110 557	96,8	2 363 406	95,7
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 838	2,8	6 838	3,3	3 089	2,7	80 060	3,2
Dossiers de protection personnelle	12 099	4,9	12 099	5,9	547	0,5	13 004	0,5
Total	247 601	100	188 527	100	114 193	100	2 469 395	100

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2010.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 114,1 milliards de dollars en 2010.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2010 pour 2010 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2010 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2010. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 301,4 millions de dollars en 2010.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 675 402 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 12 249 34 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2009 ¹		2010	
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	132	124	4	128
Employeurs membres d'une mutuelle ²	31 329	27 793	2 594	30 387

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2009 et 2010 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2009		2010	
Masse salariale assurable ³ (en milliards de \$)	19,64		20,11	
Cotisation ⁴ (en millions de \$)	589,38		613,75	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ²	Nombre de mutuelles		%	
Moins de 10 employeurs	20	15,2	15	11,7
De 10 à 19 employeurs	14	10,6	16	12,5
De 20 à 49 employeurs	21	15,9	19	14,8
De 50 à 99 employeurs	26	19,7	28	21,9
De 100 à 199 employeurs	15	11,4	13	10,2
De 200 à 499 employeurs	21	15,9	23	18,0
500 employeurs ou plus	15	11,4	14	10,9
Total	132	100	128	100

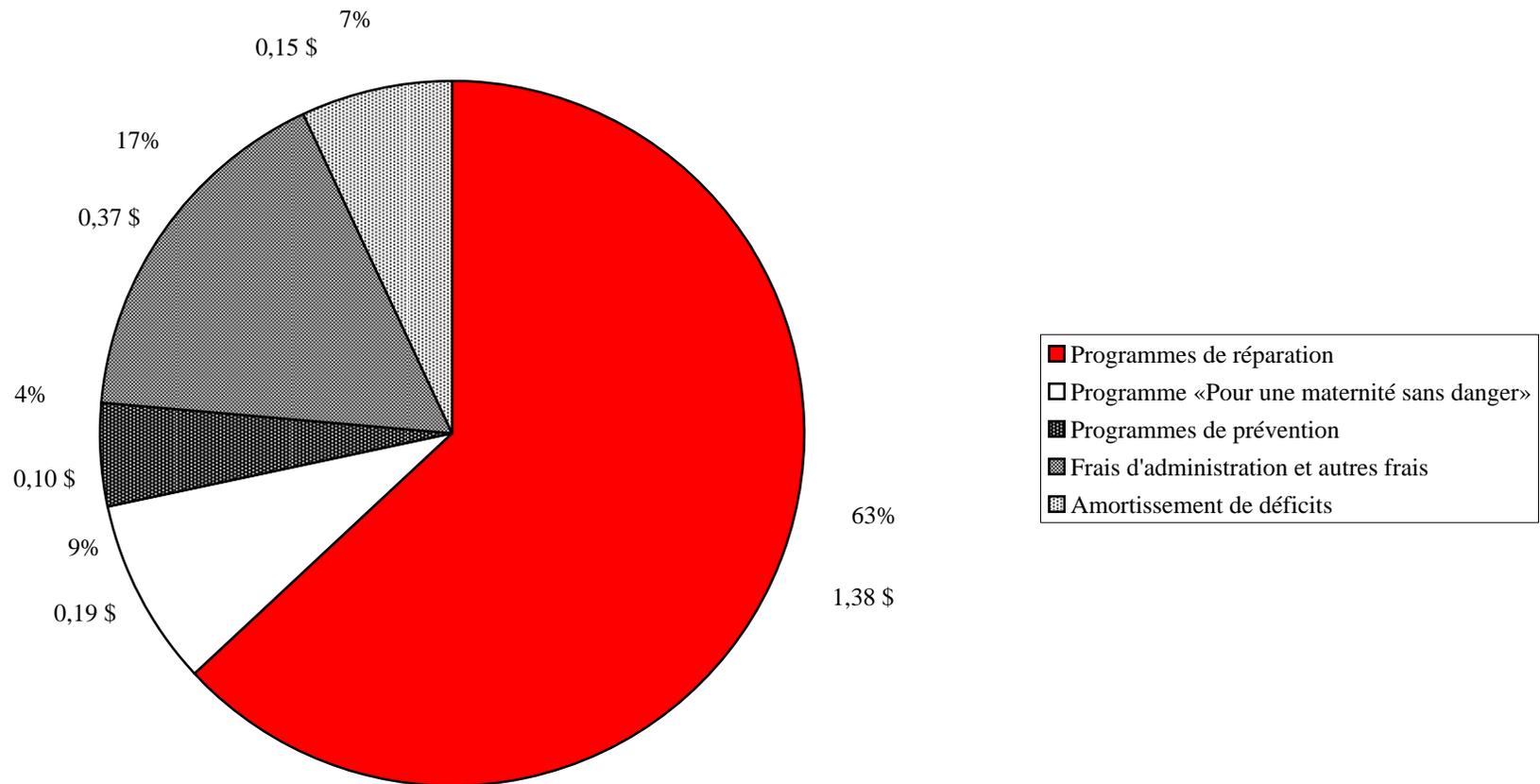
1. Données révisées au 31 décembre 2010.

2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.

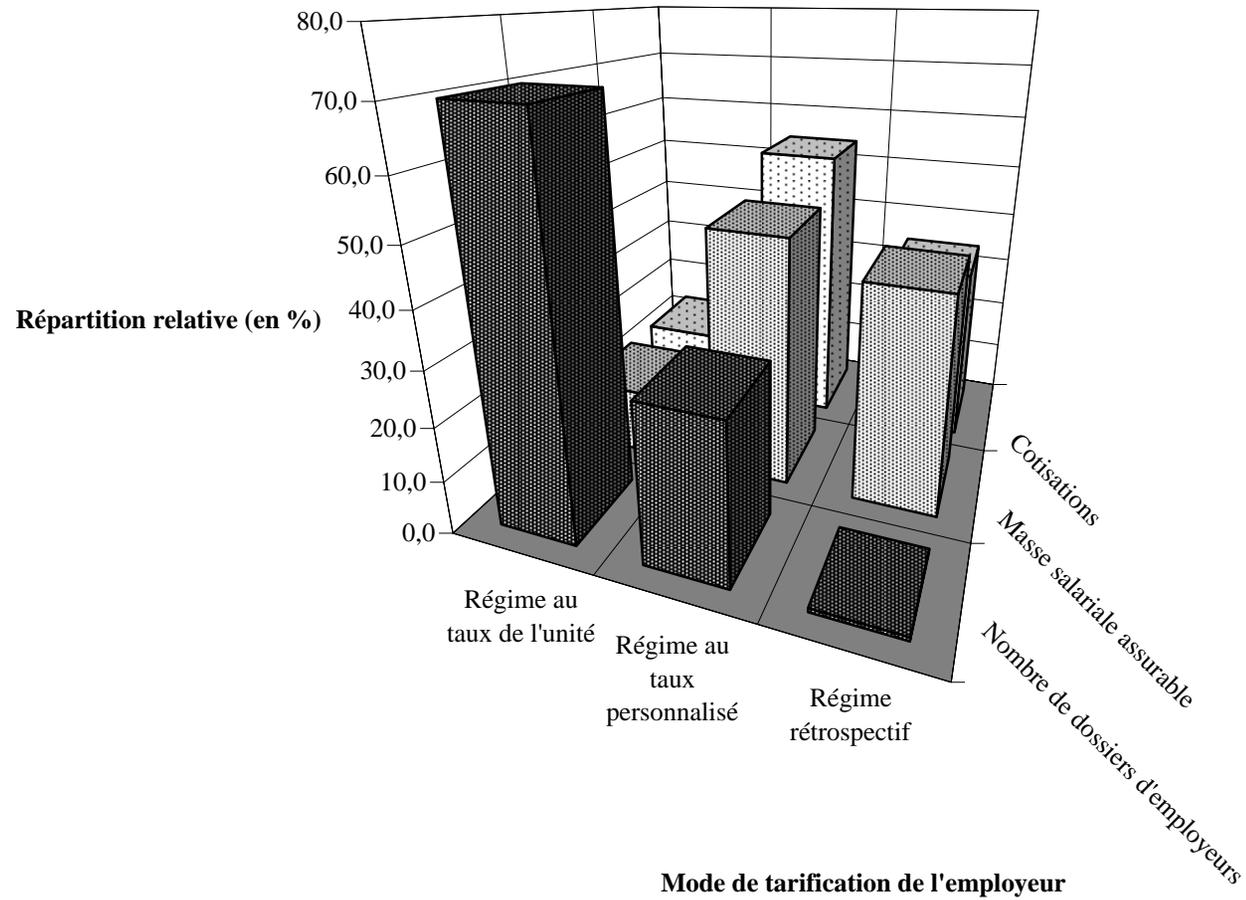
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

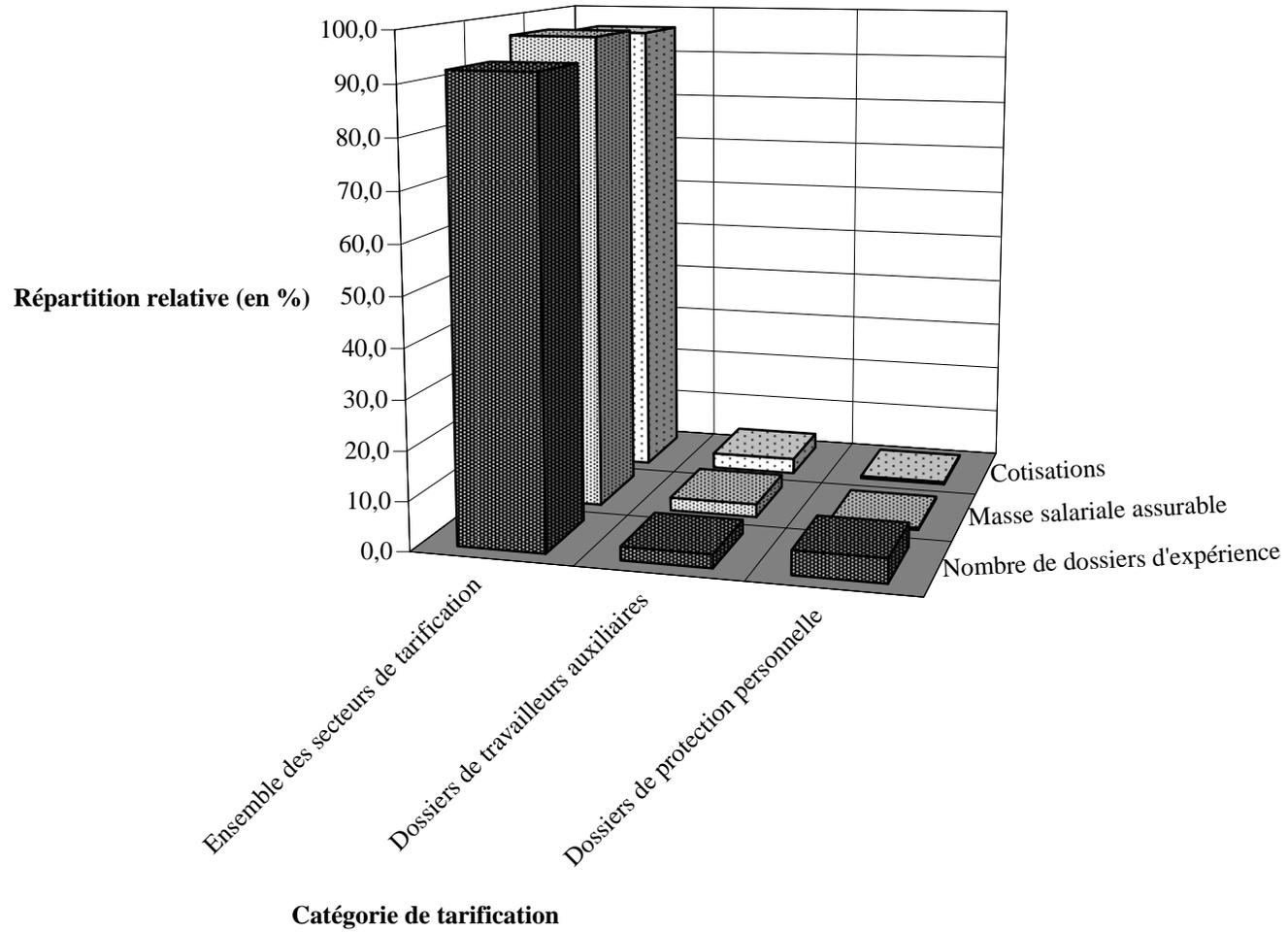
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2010
selon la composante du taux de cotisation



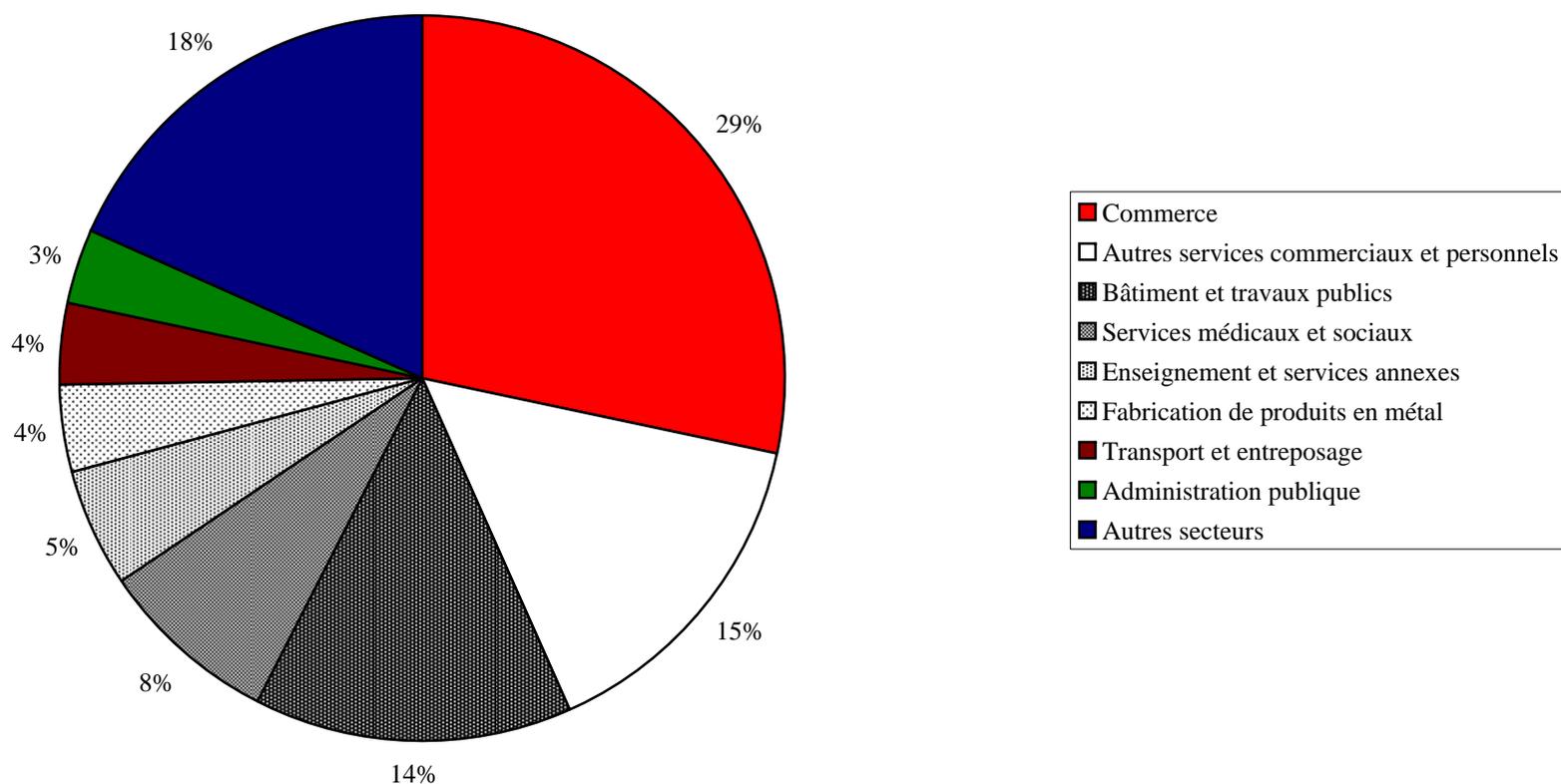
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2010
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2010
des employeurs membres d'une mutuelle en 2010,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation

*

7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Note: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2010
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	22 124	46,0
	• Demandes des employeurs	17 577	36,5
	• <i>Total</i>	39 701	82,5
Financement	• Demandes des travailleurs	14	0,0
	• Demandes des employeurs	7 309	15,2
	• <i>Total</i>	7 323	15,2
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	44	0,1
	• Demandes des employeurs	296	0,6
	• <i>Total</i>	340	0,7
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	429	0,9
	• Demandes des employeurs	70	0,1
	• <i>Total</i>	499	1,0
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	22 611	47,0
	• <i>Demandes des employeurs</i>	25 252	52,5
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	260	0,5
Total		48 123	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2010
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	1 666	4,2
	• Demandes des employeurs	1 025	2,6
	• Demandes d'une autre partie	12	0,0
	• <i>Total</i>	2 703	6,8
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	16 303	41,2
	• Demandes des employeurs	20 388	51,5
	• Demandes d'une autre partie	172	0,4
	• <i>Total</i>	36 863	93,2
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	17 969	45,4
	• <i>Demandes des employeurs</i>	21 413	54,1
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	184	0,5
Total		39 566	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2010
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 167		470		0		2 637	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 917	88,6	392	93,6	0	-	2 309	89,4
• Demande acceptée	44	2,0	6	1,4	0	-	50	1,9
• Demande rejetée	80	3,7	12	2,9	0	-	92	3,6
• Demande déclarée irrecevable	123	5,7	9	2,1	0	-	132	5,1
• Total des décisions	247	11,4	27	6,4	0	-	274	10,6
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	2 164	100	419	100	0	-	2 583	100
• Autre	19		6		0		25	
• Total	2 183		425		0		2 608	

4

%

Section 7

Volet statistique des programmes
de réparation

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2005 ou antérieures	21	0,0	17	0,4
2006	8	0,0	0	0,0
2007	18	0,0	3	0,1
2008	92	0,1	21	0,5
2009	6 938	7,9	487	11,1
2010	80 628	91,9	3 879	88,0
Total	87 705	100	4 407	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	29 033	33,1	537	12,2
	• Masculin	58 672	66,9	3 870	87,8
	• <i>Total</i>	87 705	100	4 407	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	3 334	3,8	18	0,4
	• 20 à 24 ans	8 235	9,4	71	1,6
	• 25 à 34 ans	19 634	22,4	264	6,0
	• 35 à 44 ans	19 894	22,7	356	8,1
	• 45 à 54 ans	24 787	28,3	981	22,3
	• 55 à 64 ans	11 111	12,7	1 441	32,7
	• 65 ans ou plus	710	0,8	1 276	29,0
	• <i>Total</i>	87 705	100	4 407	100
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle					
	• Féminin		41		46
	• Masculin		40		58
	• <i>Total</i>		40		57

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

 Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés ¹
 selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	39	1,2	86	1,0	211	1,1	213	1,1	248	1,0	122	1,1	16	2,3	935	1,1
	• Oreille(s)	3	0,1	6	0,1	20	0,1	20	0,1	33	0,1	21	0,2	7	1,0	110	0,1
	• Visage	149	4,5	482	5,9	1 109	5,6	941	4,7	1 063	4,3	384	3,5	20	2,8	4 148	4,7
	• Autres parties de la tête	11	0,3	32	0,4	65	0,3	58	0,3	94	0,4	36	0,3	6	0,8	302	0,3
	• Total	202	6,1	606	7,4	1 405	7,2	1 232	6,2	1 438	5,8	563	5,1	49	6,9	5 495	6,3
Cou	• Cou, sauf siège interne	2	0,1	6	0,1	23	0,1	16	0,1	17	0,1	7	0,1	0	0,0	71	0,1
	• Région cervicale	63	1,9	212	2,6	699	3,6	692	3,5	695	2,8	218	2,0	7	1,0	2 586	2,9
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	2	0,0	3	0,0	2	0,0	1	0,0	0	0,0	8	0,0
	• Total	65	1,9	218	2,6	724	3,7	711	3,6	714	2,9	226	2,0	7	1,0	2 665	3,0
Tronc	• Épaules	156	4,7	475	5,8	1 200	6,1	1 446	7,3	1 892	7,6	907	8,2	65	9,2	6 141	7,0
	• Thorax	39	1,2	103	1,3	313	1,6	423	2,1	652	2,6	332	3,0	22	3,1	1 884	2,1
	• Dos, colonne vertébrale	632	19,0	2 010	24,4	5 357	27,3	5 644	28,4	6 466	26,1	2 528	22,8	109	15,4	22 746	25,9
	• Abdomen	12	0,4	26	0,3	52	0,3	69	0,3	87	0,4	29	0,3	1	0,1	276	0,3
	• Région pelvienne	23	0,7	64	0,8	185	0,9	213	1,1	343	1,4	201	1,8	22	3,1	1 051	1,2
	• Autres parties du tronc	10	0,3	37	0,4	61	0,3	76	0,4	92	0,4	36	0,3	4	0,6	316	0,4
	• Total	872	26,2	2 715	33,0	7 168	36,5	7 871	39,6	9 532	38,5	4 033	36,3	223	31,4	32 414	37,0
Membres supérieurs	• Bras	154	4,6	355	4,3	827	4,2	1 022	5,1	1 344	5,4	542	4,9	29	4,1	4 273	4,9
	• Poignet(s)	140	4,2	328	4,0	706	3,6	577	2,9	747	3,0	406	3,7	27	3,8	2 931	3,3
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	270	8,1	456	5,5	892	4,5	694	3,5	865	3,5	392	3,5	22	3,1	3 591	4,1
	• Doigt(s), ongle(s)	722	21,7	1 178	14,3	2 260	11,5	1 936	9,7	2 375	9,6	1 114	10,0	68	9,6	9 653	11,0
	• Autres parties des membres supérieurs	24	0,7	38	0,5	86	0,4	114	0,6	130	0,5	39	0,4	4	0,6	435	0,5
	• Total	1 310	39,3	2 355	28,6	4 771	24,3	4 343	21,8	5 461	22,0	2 493	22,4	150	21,1	20 883	23,8
Membres inférieurs	• Jambe(s)	217	6,5	594	7,2	1 459	7,4	1 659	8,3	2 290	9,2	1 202	10,8	90	12,7	7 511	8,6
	• Cheville(s)	223	6,7	488	5,9	1 205	6,1	1 039	5,2	1 127	4,5	442	4,0	25	3,5	4 549	5,2
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	141	4,2	292	3,5	569	2,9	526	2,6	636	2,6	311	2,8	32	4,5	2 507	2,9
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	51	1,5	62	0,8	112	0,6	111	0,6	133	0,5	78	0,7	5	0,7	552	0,6
	• Autres parties des membres inférieurs	19	0,6	37	0,4	84	0,4	97	0,5	119	0,5	58	0,5	3	0,4	417	0,5
• Total	651	19,5	1 473	17,9	3 429	17,5	3 432	17,3	4 305	17,4	2 091	18,8	155	21,8	15 536	17,7	
Systèmes corporels	79	2,4	327	4,0	742	3,8	633	3,2	673	2,7	230	2,1	10	1,4	2 694	3,1	
Sièges multiples	113	3,4	380	4,6	975	5,0	1 144	5,8	1 539	6,2	791	7,1	66	9,3	5 008	5,7	
Appareils prothétiques (prothèses)	18	0,5	67	0,8	215	1,1	290	1,5	821	3,3	546	4,9	42	5,9	1 999	2,3	
Autres ou indéterminé	24	0,7	94	1,1	205	1,0	238	1,2	304	1,2	138	1,2	8	1,1	1 011	1,2	
Total		3 334	100	8 235	100	19 634	100	19 894	100	24 787	100	11 111	100	710	100	87 705	100

 1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 175 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés ¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	5 054	5,8
	• Frappé par un objet	9 460	10,8
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 256	4,9
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 526	4,0
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 232	1,4
	• <i>Total</i>	<i>23 528</i>	<i>26,8</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 125	4,7
	• Saut à un niveau inférieur	212	0,2
	• Chute au même niveau	5 785	6,6
	• Autres chutes	1 458	1,7
	• <i>Total</i>	<i>11 580</i>	<i>13,2</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 200	15,1
	• Effort excessif	15 274	17,4
	• Mouvement répétitif	798	0,9
	• État corporel, n.c.a.	62	0,1
	• Autres réactions du corps et efforts	3 020	3,4
	• <i>Total</i>	<i>32 354</i>	<i>36,9</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	192	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 193	1,4
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 893	2,2
	• Exposition au bruit	40	0,0
	• Exposition au rayonnement	87	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	428	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	221	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 054</i>	<i>4,6</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	943	1,1
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	294	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	205	0,2
	• Accident d'aéronef	16	
	• Autres accidents de transport	21	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 479</i>	<i>1,7</i>
Feux et explosions		101	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 810	2,1
	• Attaque par des animaux	112	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	11	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 933</i>	<i>2,2</i>
Autres ou indéterminé		12 676	14,5
Total		87 705	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 175 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 314	6,1
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	32 399	36,9
	• Plaie ouverte	7 759	8,8
	• Plaie ou contusion superficielle	11 371	13,0
	• Brûlure	1 501	1,7
	• Blessure intracrânienne	250	0,3
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	465	0,5
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 250	3,7
	• <i>Total</i>	<i>62 309</i>	<i>71,0</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 167	1,3
	• Maladie de l'appareil respiratoire	62	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	511	0,6
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	6 287	7,2
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	308	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	18	0,0
• <i>Total</i>	<i>8 353</i>	<i>9,5</i>	
Maladie infectieuse ou parasitaire		970	1,1
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	100	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	6	0,0
	• <i>Total</i>	<i>106</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 293	1,5
	• Trouble ou syndrome mental	998	1,1
	• Autres maladies, états ou troubles	36	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 327</i>	<i>2,7</i>
Maladies, états ou troubles multiples		710	0,8
Autres ou indéterminée		12 929	14,7
Total		87 705	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 175 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 033	1,2
Contenants	5 775	6,6
Mobilier et appareils	1 861	2,1
Machinerie	2 325	2,7
Pièces et matériaux	8 781	10,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	29 662	33,8
Structures et surfaces	9 679	11,0
Outils, instruments et matériel	5 098	5,8
Véhicules	3 100	3,5
Autres ou indéterminé	20 391	23,2
Total	87 705	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 175 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	407	0,5
Contenants	4 672	5,3
Mobilier et appareils	1 911	2,2
Machinerie	1 977	2,3
Pièces et matériaux	5 266	6,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	18 154	20,7
Structures et surfaces	4 583	5,2
Outils, instruments et matériel	3 709	4,2
Véhicules	2 535	2,9
Autres ou indéterminé	44 491	50,7
Total	87 705	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	657	0,7	19	0,4
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	545	0,6	10	0,2
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	465	0,5	0	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 537	2,9	14	0,3
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 150	9,3	47	1,1
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	391	0,4	4	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	215	0,2	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 652	5,3	57	1,3
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 118	4,7	36	0,8
Travailleurs spécialisés dans les services	9 559	10,9	128	2,9
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	715	0,8	16	0,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	250	0,3	49	1,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	255	0,3	42	1,0
Travailleurs des industries de transformation	3 769	4,3	391	8,9
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	2 773	3,2	241	5,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 485	7,4	449	10,2
Travailleurs de bâtiment	5 282	6,0	461	10,5
Personnel d'exploitation des transports	3 558	4,1	148	3,4
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	7 767	8,9	431	9,8
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 144	1,3	91	2,1
Autres ou indéterminée	24 418	27,8	1 773	40,2
Total	87 705	100	4 407	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2010 et acceptés ¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	1	5,6	2	2,8	4	1,5	5	1,4	5	0,5	3	0,2	0	0,0	20	0,5
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	2	0,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	1	5,6	1	1,4	1	0,4	1	0,3	3	0,3	0	0,0	0	0,0	7	0,2
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	4	5,6	8	3,0	0	0,0	6	0,6	3	0,2	0	0,0	21	0,5
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	1	1,4	2	0,8	5	1,4	4	0,4	1	0,1	0	0,0	13	0,3
• Total	2	11,1	8	11,3	17	6,4	11	3,1	18	1,8	7	0,5	0	0,0	63	1,4
Maladies et troubles systémiques	2	11,1	7	9,9	33	12,5	41	11,5	48	4,9	16	1,1	1	0,1	148	3,4
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	1	1,4	15	5,7	73	20,5	528	53,8	1 053	73,1	1 052	82,4	2 722	61,8
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,3	4	0,3	2	0,2	9	0,2
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	3	4,2	9	3,4	8	2,2	5	0,5	5	0,3	1	0,1	31	0,7
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	6	0,6	20	1,4	74	5,8	101	2,3
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	2	0,0
• Entérite ou colite non infectieuse	1	5,6	0	0,0	2	0,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	7	38,9	31	43,7	95	36,0	109	30,6	131	13,4	58	4,0	0	0,0	431	9,8
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Dermatite	2	11,1	4	5,6	15	5,7	9	2,5	10	1,0	9	0,6	0	0,0	49	1,1
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	2	0,8	2	0,6	2	0,2	1	0,1	0	0,0	7	0,2
• Total	12	66,7	46	64,8	172	65,2	243	68,3	734	74,8	1 167	81,0	1 130	88,6	3 504	79,5
Maladies infectieuses et parasitaires	1	5,6	4	5,6	4	1,5	4	1,1	10	1,0	2	0,1	0	0,0	25	0,6
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,3	5	0,3	29	2,3	37	0,8
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	1	0,4	2	0,6	1	0,1	0	0,0	0	0,0	4	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres ou indéterminé	3	16,7	13	18,3	70	26,5	96	27,0	215	21,9	260	18,0	117	9,2	774	17,6
Total	18	100	71	100	264	100	356	100	981	100	1 441	100	1 276	100	4 407	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 108 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9Répartition des décès pour l'année 2010¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	86	2 788	111	8 007
Sans indemnités de décès	8	—	8	—
Total	94	2 788	119	8 007

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.10

Répartition des décès pour l'année 2010¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2005 ou antérieures	1	1,1	4	3,4
2006	0	0,0	1	0,8
2007	0	0,0	4	3,4
2008	0	0,0	15	12,6
2009	26	27,7	44	37,0
2010	67	71,3	51	42,9
Total	94	100	119	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.11Répartition des décès pour l'année 2010¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	7	7,4	3	2,5
	• Masculin	87	92,6	116	97,5
	• <i>Total</i>	<i>94</i>	<i>100</i>	<i>119</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,1	0	—
	• 20 à 24 ans	3	3,2	0	—
	• 25 à 34 ans	23	24,5	0	—
	• 35 à 44 ans	16	17,0	2	—
	• 45 à 54 ans	22	23,4	4	3,4
	• 55 à 64 ans	22	23,4	11	9,2
	• 65 ans ou plus	7	7,4	102	85,7
	• <i>Total</i>	<i>94</i>	<i>100</i>	<i>119</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		39		64
	• Masculin		46		74
	• <i>Total</i>		46		74

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	15	16,0
Cou, y compris la gorge	0	0,0
Tronc	9	9,6
Membres supérieurs	1	1,1
Membres inférieurs	4	4,3
Systèmes corporels	6	6,4
Sièges multiples	59	62,8
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	94	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	19	20,2
Chutes	17	18,1
Réactions du corps et efforts	2	2,1
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	6	6,4
Accidents de transport	44	46,8
Feux et explosions	1	1,1
Voies de fait et actes violents	5	5,3
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	94	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	3	3,2
Mobilier et appareils	2	2,1
Machinerie	7	7,4
Pièces et matériaux	8	8,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	6	6,4
Structures et surfaces	20	21,3
Outils, instruments et matériel	4	4,3
Véhicules	44	46,8
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	94	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour l'année 2010 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,1
Contenants	2	2,1
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	4	4,3
Pièces et matériaux	12	12,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	10	10,6
Structures et surfaces	6	6,4
Outils, instruments et matériel	3	3,2
Véhicules	15	16,0
Autres ou indéterminé	41	43,6
Total	94	100

Tableau 7.15

Répartition des décès pour l'année 2010¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	7	3,3
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	9	4,2
Enseignants et personnel assimilé	6	2,8
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2	0,9
Travailleurs spécialisés dans la vente	7	3,3
Travailleurs spécialisés dans les services	11	5,2
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	3	1,4
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	12	5,6
Travailleurs des industries de transformation	24	11,3
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	16	7,5
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	21	9,9
Travailleurs du bâtiment	53	24,9
Personnel d'exploitation des transports	26	12,2
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	10	4,7
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	2	0,9
Autres ou indéterminée	4	1,9
Total	213	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour l'année 2010 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Asthme	3	2,5
Maladie pulmonaire obstructive chronique	4	3,4
Amiantose	23	19,3
Silicose	9	7,6
Pneumoconiose, n.c.a.	1	0,8
R.A.D.S. (asthme induit par des irritants)	1	0,8
Tumeur maligne (cancer)	31	26,1
Mésothéliome	47	39,5
Autres ou indéterminée	0	0,0
Total	119	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.17

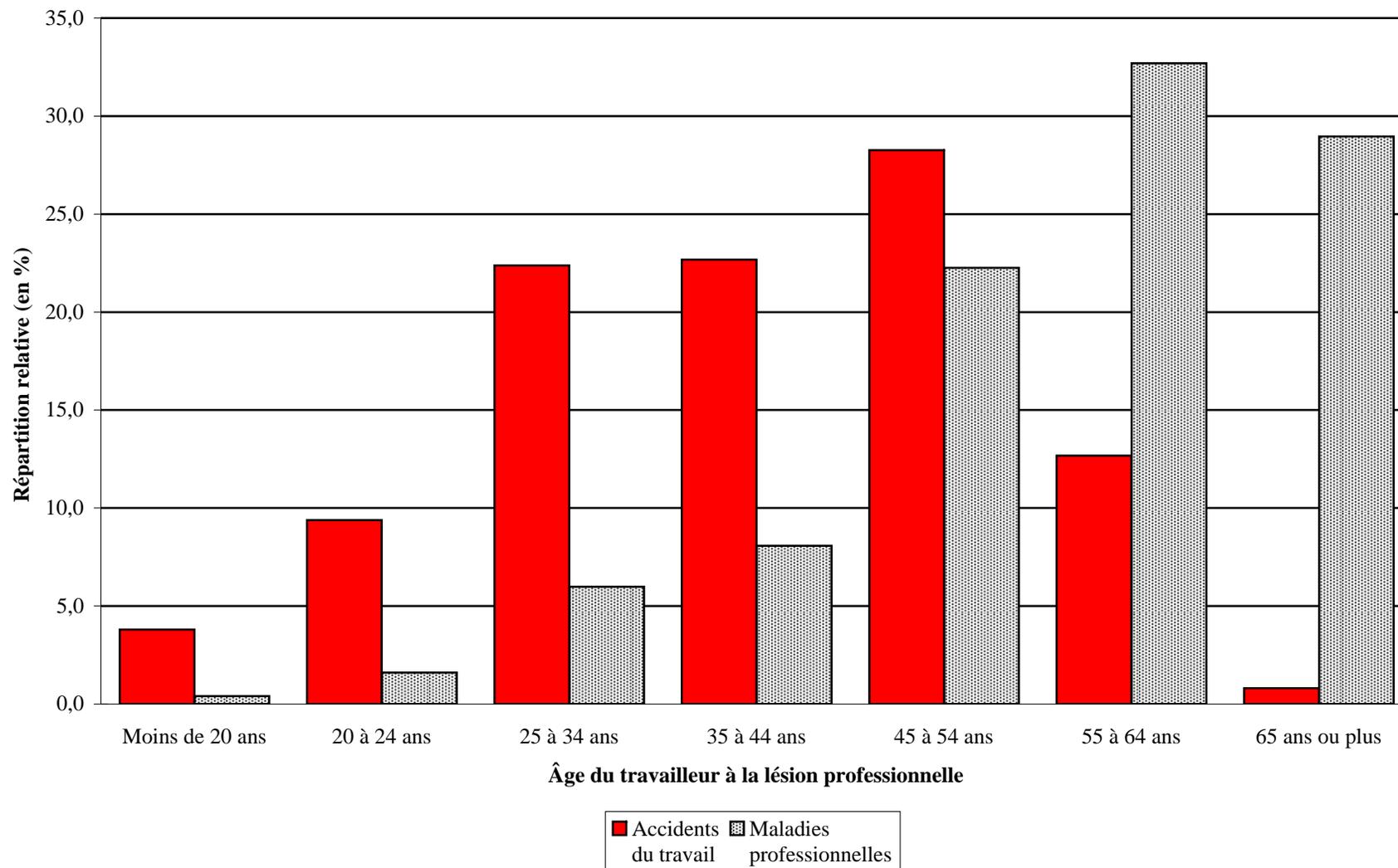
Répartition des décès pour l'année 2010 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	90	75,6
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	14	11,8
	• Autres	15	12,6
	<i>Total</i>	<i>119</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		119	100

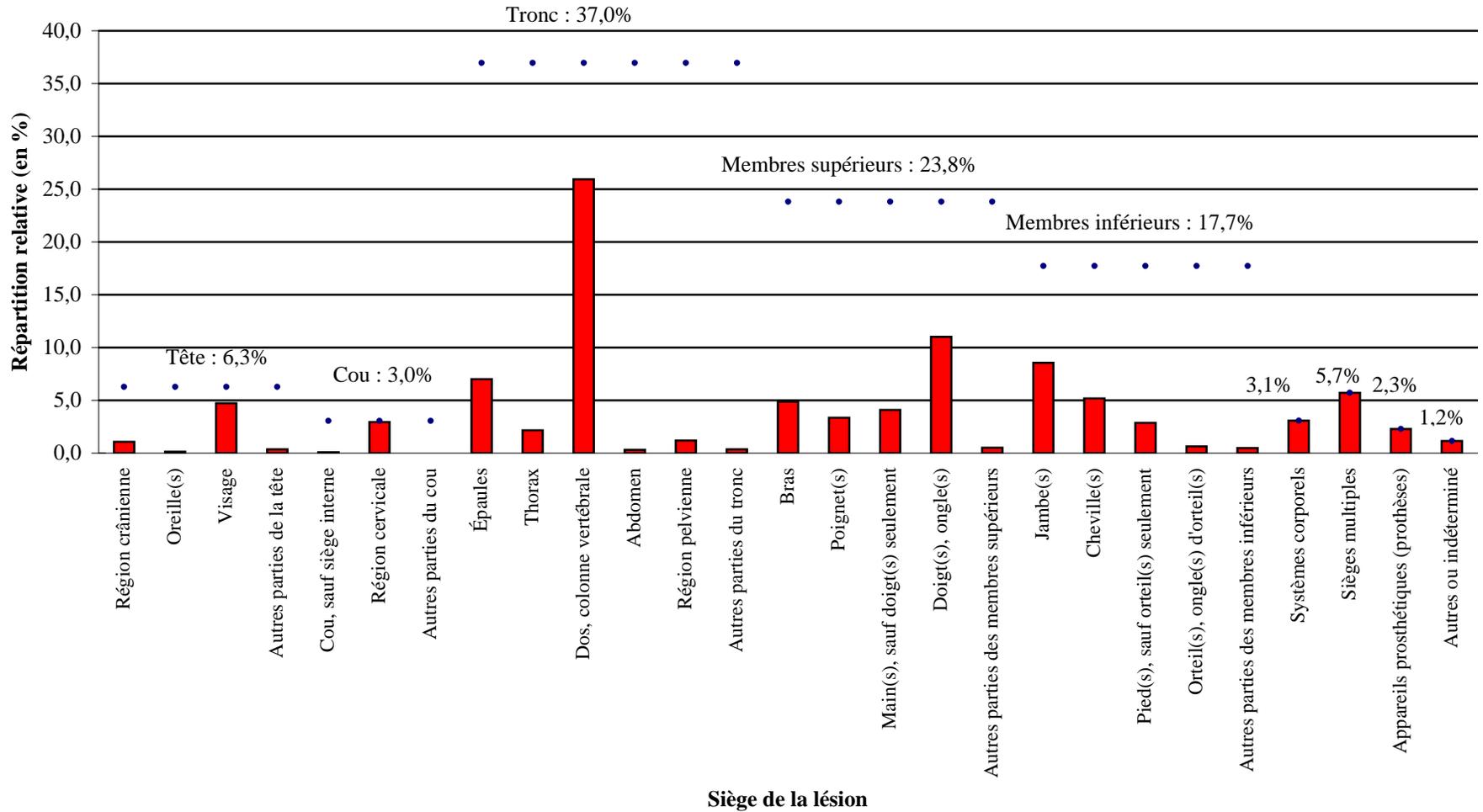
1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010; incluant 2 dossiers d'employeurs non assurés.

Graphique 7.1

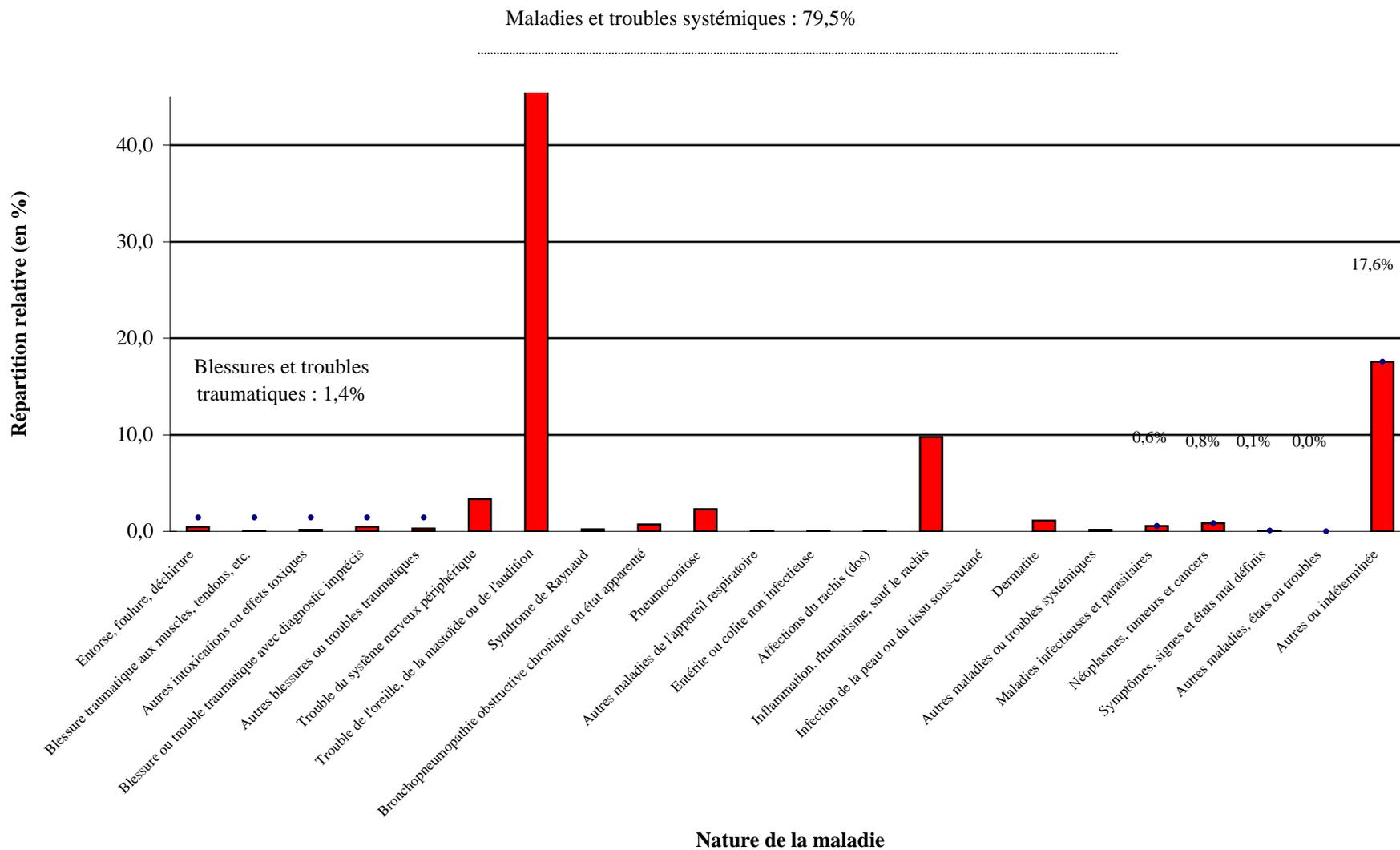
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2010 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2010 et acceptés
selon la nature de la maladie



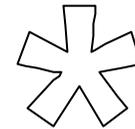
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	830	2,6	1	0,3	831	2,6
20 à 24 ans	5 770	18,1	22	7,0	5 792	17,9
25 à 29 ans	12 857	40,2	127	40,3	12 984	40,2
30 à 34 ans	9 047	28,3	129	41,0	9 176	28,4
35 à 39 ans	2 900	9,1	30	9,5	2 930	9,1
40 ans ou plus	550	1,7	6	1,9	556	1,7
Total	31 954	100	315	100	32 269	100
<hr/>						
Âge entier moyen de la réclamante		28		30		28

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 869	5,8
5 ^e à 9 ^e	9 620	30,1
10 ^e à 13 ^e	4 225	13,2
14 ^e à 17 ^e	1 913	6,0
18 ^e à 22 ^e	1 460	4,6
23 ^e à 26 ^e	744	2,3
27 ^e à 30 ^e	461	1,4
31 ^e à 35 ^e	173	0,5
36 ^e ou plus	6	0,0
Indéterminé	11 483	35,9
Total	31 954	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	10
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	2 430	7,6	81	25,7	2 511	7,8
Agresseur physique	129	0,4	1	0,3	130	0,4
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 270	4,0	0	0,0	1 270	3,9
• Charge de travail	277	0,9	0	0,0	277	0,9
• Postures de travail	3 268	10,2	0	0,0	3 268	10,1
• Soulever, pousser, tirer	1 967	6,2	0	0,0	1 967	6,1
• Autres efforts physiques	199	0,6	0	0,0	199	0,6
• Autres risques ergonomiques	1 319	4,1	0	0,0	1 319	4,1
• <i>Total</i>	8 300	26,0	0	0,0	8 300	25,7
Agresseur biologique	7 505	23,5	11	3,5	7 516	23,3
Agresseur à la sécurité du travail	2 067	6,5	1	0,3	2 068	6,4
Autres ou indéterminé	11 523	36,1	221	70,2	11 744	36,4
Total	31 954	100	315	100	32 269	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

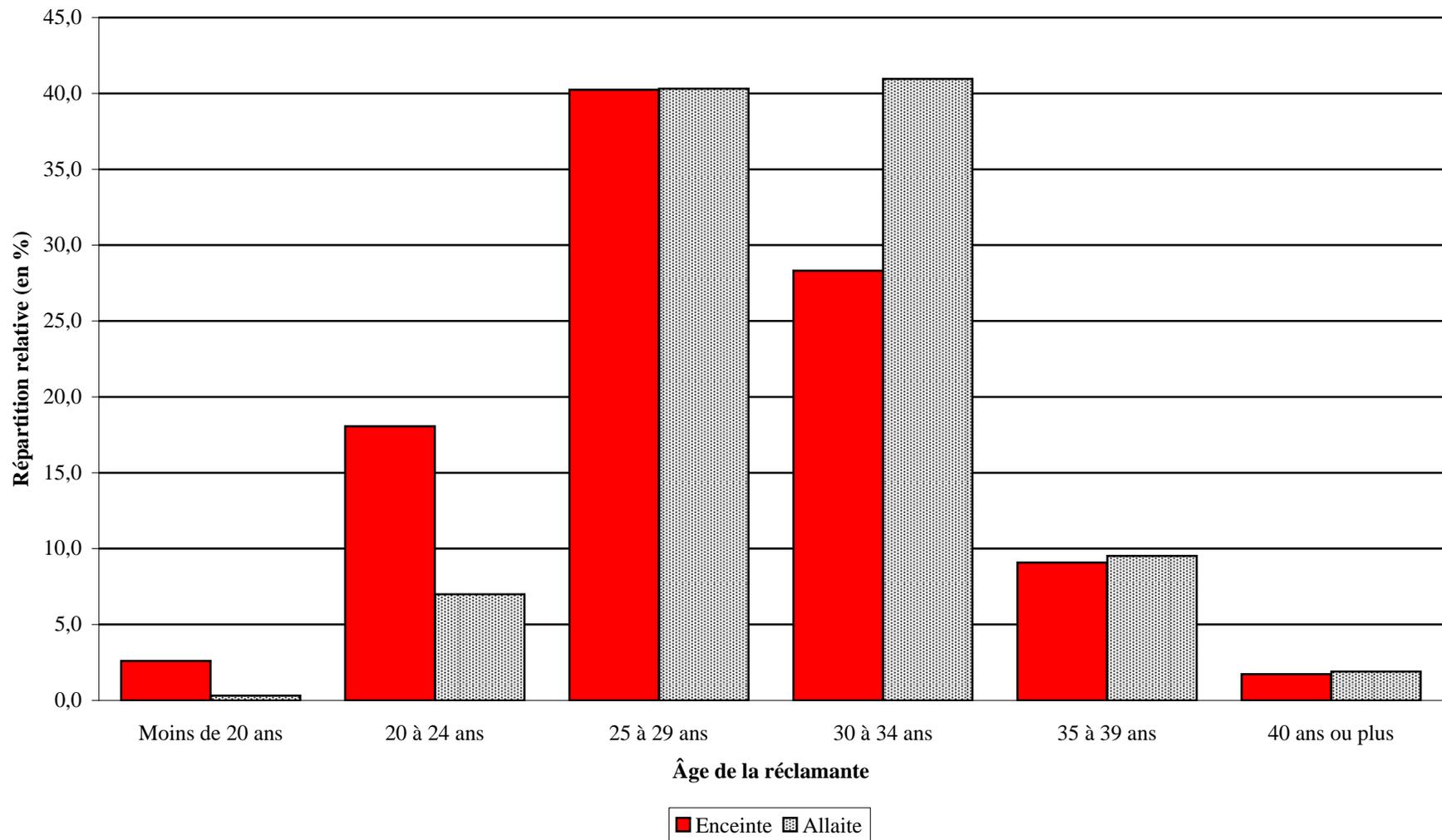
Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

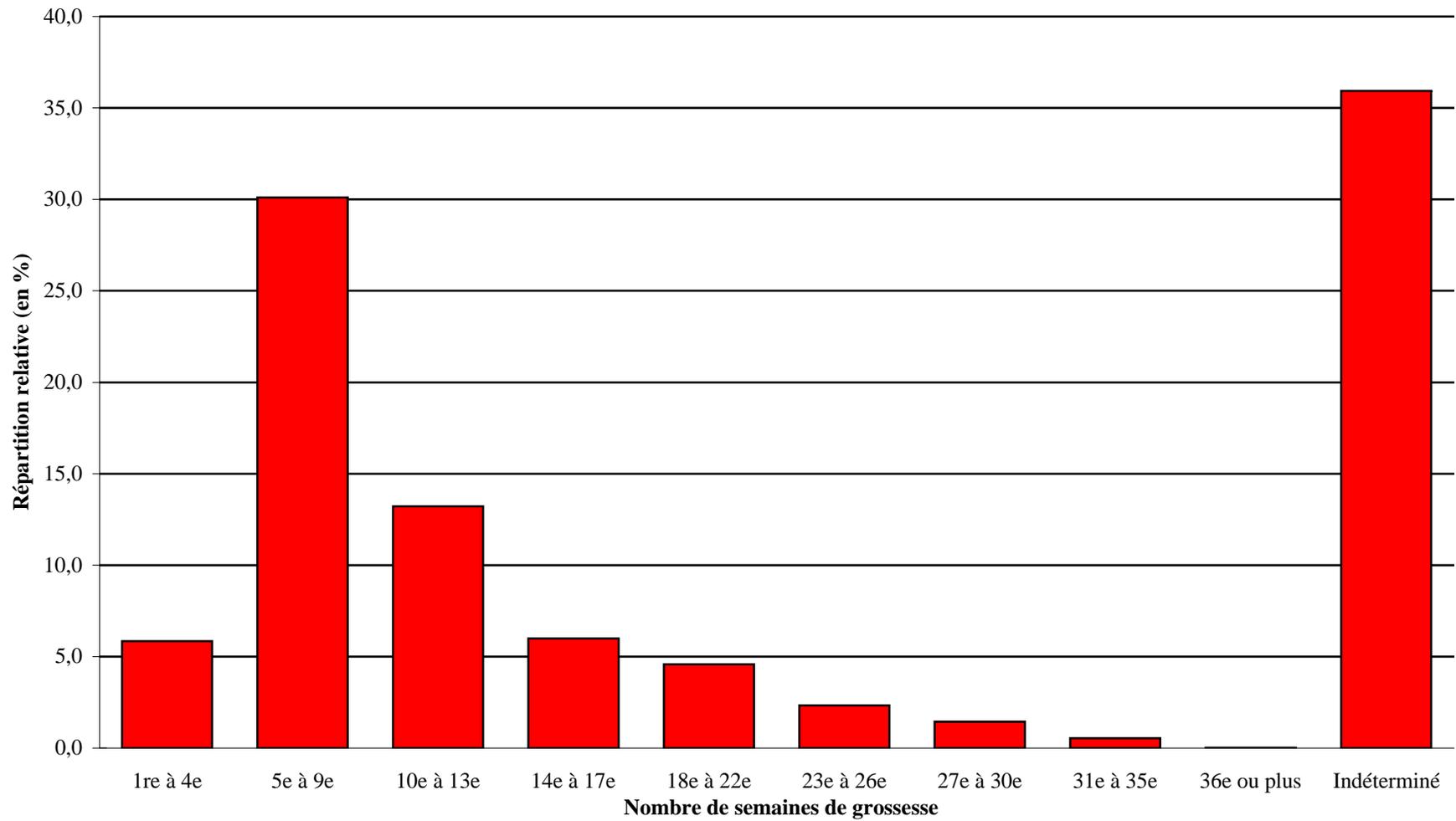
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	110	0,3	4	1,3	114	0,4
Enseignante	3 791	11,9	3	1,0	3 794	11,8
Infirmière	3 831	12,0	8	2,5	3 839	11,9
Autre personnel médical	1 532	4,8	23	7,3	1 555	4,8
Secrétaire	193	0,6	1	0,3	194	0,6
Caissière	1 038	3,2	0	0,0	1 038	3,2
Employée de bureau	323	1,0	1	0,3	324	1,0
Vendeuse	1 506	4,7	0	0,0	1 506	4,7
Commis	159	0,5	1	0,3	160	0,5
Travailleuse des aliments	335	1,0	0	0,0	335	1,0
Barmaid	2 042	6,4	0	0,0	2 042	6,3
Préposée à l'entretien	234	0,7	0	0,0	234	0,7
Services personnels	1 553	4,9	3	1,0	1 556	4,8
Autre travailleuse des services	233	0,7	3	1,0	236	0,7
Couturière	54	0,2	0	0,0	54	0,2
Travailleuse du textile	23	0,1	0	0,0	23	0,1
Manutentionnaire	185	0,6	1	0,3	186	0,6
Travailleuse de l'imprimerie	52	0,2	3	1,0	55	0,2
Autres ou indéterminée	14 760	46,2	264	83,8	15 024	46,6
Total	31 954	100	315	100	32 269	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

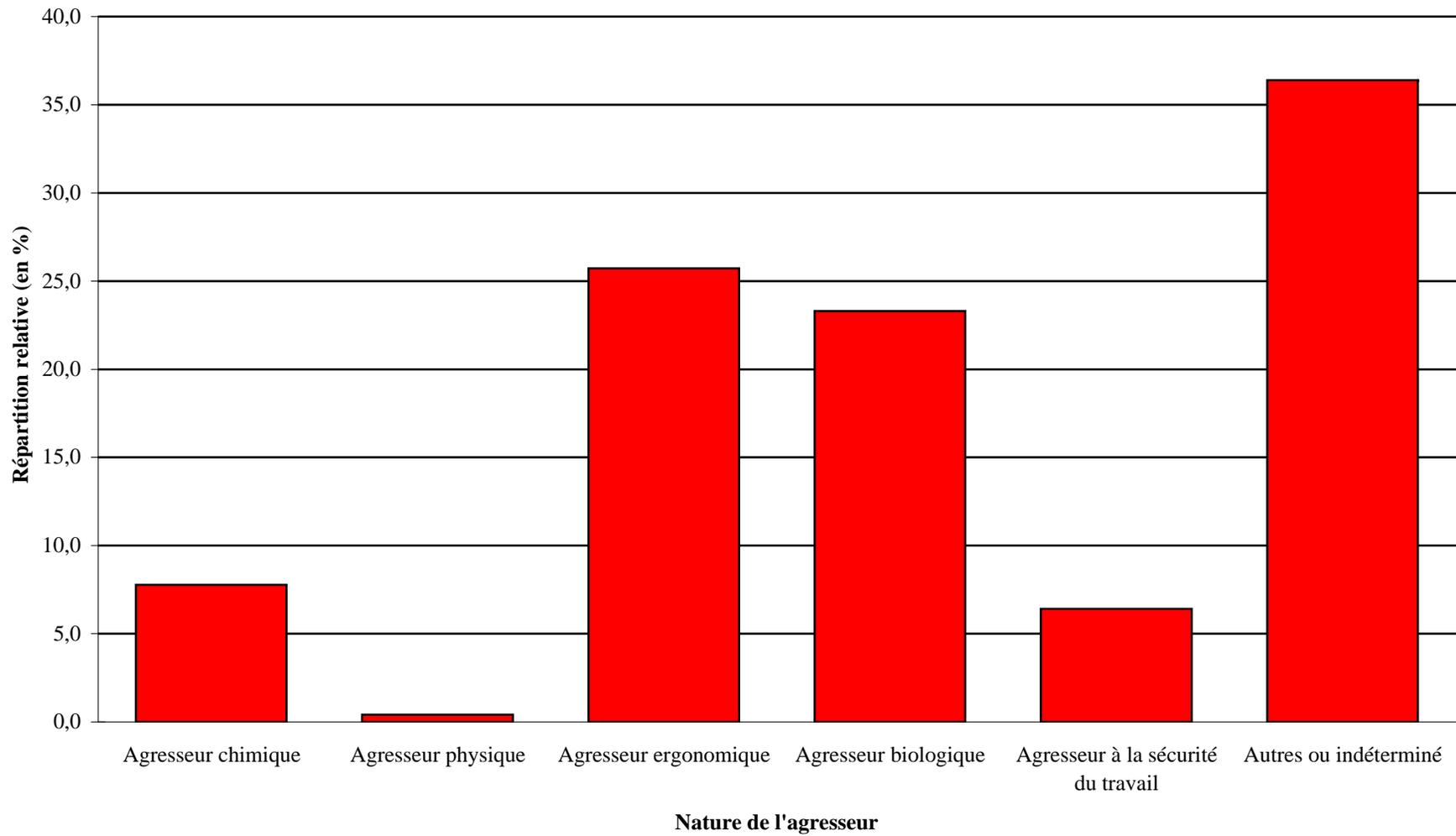
Graphique 8.1
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2010 et acceptées
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2010 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2010 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur
d'activité économique

*

7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4) .

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 065	8,1	310	7,0	7 375	8,0
	• Industrie chimique	810	0,9	40	0,9	850	0,9
	• Forêt et scieries	1 033	1,2	85	1,9	1 118	1,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	897	1,0	110	2,5	1 007	1,1
	• Fabrication de produits en métal	3 130	3,6	133	3,0	3 263	3,5
	• <i>Total</i>	<i>12 935</i>	<i>14,7</i>	<i>678</i>	<i>15,4</i>	<i>13 613</i>	<i>14,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 875	2,1	93	2,1	1 968	2,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 505	1,7	61	1,4	1 566	1,7
	• Fabrication d'équipement de transport	1 947	2,2	155	3,5	2 102	2,3
	• Première transformation des métaux	1 114	1,3	133	3,0	1 247	1,4
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	920	1,0	46	1,0	966	1,0
	• <i>Total</i>	<i>7 361</i>	<i>8,4</i>	<i>488</i>	<i>11,1</i>	<i>7 849</i>	<i>8,5</i>
Groupe III	• Administration publique	5 296	6,0	124	2,8	5 420	5,9
	• Industrie des aliments et boissons	4 199	4,8	290	6,6	4 489	4,9
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	553	0,6	45	1,0	598	0,6
	• Industrie du papier et activités diverses	853	1,0	111	2,5	964	1,0
	• Transport et entreposage	4 913	5,6	90	2,0	5 003	5,4
	• <i>Total</i>	<i>15 814</i>	<i>18,0</i>	<i>660</i>	<i>15,0</i>	<i>16 474</i>	<i>17,9</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	13 451	15,3	223	5,1	13 674	14,8
• Industrie du cuir	48	0,1	5	0,1	53	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	906	1,0	43	1,0	949	1,0
• Industrie du tabac	17	0,0	6	0,1	23	0,0
• Industrie textile	341	0,4	22	0,5	363	0,4
• <i>Total</i>	<i>14 763</i>	<i>16,8</i>	<i>299</i>	<i>6,8</i>	<i>15 062</i>	<i>16,4</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 740	11,1	132	3,0	9 872	10,7
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 839	2,1	59	1,3	1 898	2,1
• Imprimerie, édition et activités annexes	500	0,6	26	0,6	526	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	55	0,1	9	0,2	64	0,1
• Fabrication de produits électriques	700	0,8	54	1,2	754	0,8
• <i>Total</i>	<i>12 834</i>	<i>14,6</i>	<i>280</i>	<i>6,4</i>	<i>13 114</i>	<i>14,2</i>
Groupe VI						
• Agriculture	857	1,0	26	0,6	883	1,0
• Bonneterie et habillement	213	0,2	19	0,4	232	0,3
• Enseignement et services annexes	3 297	3,8	42	1,0	3 339	3,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	783	0,9	17	0,4	800	0,9
• Services médicaux et sociaux	15 383	17,5	127	2,9	15 510	16,8
• Chasse et pêche	27	0,0	1	0,0	28	0,0
• Industries manufacturières diverses	354	0,4	19	0,4	373	0,4
• <i>Total</i>	<i>20 914</i>	<i>23,8</i>	<i>251</i>	<i>5,7</i>	<i>21 165</i>	<i>23,0</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	3 084	3,5	1 751	39,7	4 835	5,2
Total	87 705	100	4 407	100	92 112	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2Répartition des décès pour l'année 2010¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	16	17,0	36	30,3	52	24,4
	• Industrie chimique	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• Forêt et scieries	3	3,2	0	0,0	3	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	3	3,2	24	20,2	27	12,7
	• Fabrication de produits en métal	0	0,0	4	3,4	4	1,9
	• <i>Total</i>	22	23,4	65	54,6	87	40,8
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	10	8,4	10	4,7
	• Première transformation des métaux	2	2,1	11	9,2	13	6,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	4	3,4	4	1,9
	• <i>Total</i>	2	2,1	25	21,0	27	12,7
Groupe III	• Administration publique	6	6,4	5	4,2	11	5,2
	• Industrie des aliments et boissons	2	2,1	1	0,8	3	1,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	1	0,8	1	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	4	4,3	3	2,5	7	3,3
	• Transport et entreposage	21	22,3	4	3,4	25	11,7
	• <i>Total</i>	33	35,1	14	11,8	47	22,1

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 2 cas dans *administration publique* ; maladie professionnelle: 2 cas dans *transport et entreposage* .

Tableau 9.2 (suite)Répartition des décès pour l'année 2010¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	9	9,6	3	2,5	12	5,6
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	3	2,5	3	1,4
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	9	9,6	6	5,0	15	7,0
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	15	16,0	2	1,7	17	8,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	4	4,3	0	0,0	4	1,9
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	4	3,4	4	1,9
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	19	20,2	6	5,0	25	11,7
Groupe VI						
• Agriculture	2	2,1	0	0,0	2	0,9
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	6	6,4	2	1,7	8	3,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Services médicaux et sociaux	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Chasse et pêche	1	1,1	0	0,0	1	0,5
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	9	9,6	3	2,5	12	5,6
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	94	100	119	100	213	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 2 cas dans *administration publique* ; maladie professionnelle: 2 cas dans *transport et entreposage* .

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	109	0,3	7	2,2	116	0,4
	• Industrie chimique	220	0,7	11	3,5	231	0,7
	• Forêt et scieries	24	0,1	0	0,0	24	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	29	0,1	0	0,0	29	0,1
	• Fabrication de produits en métal	133	0,4	4	1,3	137	0,4
	• <i>Total</i>	<i>515</i>	<i>1,6</i>	<i>22</i>	<i>7,0</i>	<i>537</i>	<i>1,7</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	174	0,5	11	3,5	185	0,6
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	179	0,6	26	8,3	205	0,6
	• Fabrication d'équipement de transport	101	0,3	14	4,4	115	0,4
	• Première transformation des métaux	8	0,0	1	0,3	9	0,0
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	28	0,1	1	0,3	29	0,1
	• <i>Total</i>	<i>490</i>	<i>1,5</i>	<i>53</i>	<i>16,8</i>	<i>543</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	561	1,8	4	1,3	565	1,8
	• Industrie des aliments et boissons	571	1,8	0	0,0	571	1,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	61	0,2	4	1,3	65	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	40	0,1	5	1,6	45	0,1
	• Transport et entreposage	136	0,4	1	0,3	137	0,4
	• <i>Total</i>	<i>1 369</i>	<i>4,3</i>	<i>14</i>	<i>4,4</i>	<i>1 383</i>	<i>4,3</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 081	15,9	17	5,4	5 098	15,8
• Industrie du cuir	20	0,1	2	0,6	22	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	21	0,1	0	0,0	21	0,1
• Industrie du tabac	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Industrie textile	68	0,2	1	0,3	69	0,2
• Total	5 194	16,3	20	6,3	5 214	16,2
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 423	17,0	35	11,1	5 458	16,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	57	0,2	2	0,6	59	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	174	0,5	11	3,5	185	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	12	0,0	0	0,0	12	0,0
• Fabrication de produits électriques	109	0,3	9	2,9	118	0,4
• Total	5 775	18,1	57	18,1	5 832	18,1
Groupe VI						
• Agriculture	458	1,4	17	5,4	475	1,5
• Bonneterie et habillement	80	0,3	0	0,0	80	0,2
• Enseignement et services annexes	3 927	12,3	11	3,5	3 938	12,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	183	0,6	1	0,3	184	0,6
• Services médicaux et sociaux	13 792	43,2	114	36,2	13 906	43,1
• Chasse et pêche	1	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	103	0,3	6	1,9	109	0,3
• Total	18 544	58,0	149	47,3	18 693	57,9
Indéterminé	67	0,2	0	0,0	67	0,2
Total	31 954	100	315	100	32 269	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs en 2010

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	26 017	10,6
	• Industrie chimique	725	0,3
	• Forêt et scieries	2 106	0,9
	• Mines, carrières et puits de pétrole	663	0,3
	• Fabrication de produits en métal	2 950	1,2
	• <i>Total</i>	<i>32 461</i>	<i>13,2</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 155	0,9
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	867	0,4
	• Fabrication d'équipement de transport	647	0,3
	• Première transformation des métaux	177	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	733	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 579</i>	<i>1,9</i>
Groupe III	• Administration publique	6 988	2,8
	• Industrie des aliments et boissons	2 060	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	743	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	324	0,1
	• Transport et entreposage	10 502	4,3
	• <i>Total</i>	<i>20 617</i>	<i>8,4</i>
<i>Total partiel</i>		<i>57 657</i>	<i>23,4</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs en 2010

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe IV	• Commerce	54 234	22,0
	• Industrie du cuir	114	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	788	0,3
	• Industrie du tabac	7	0,0
	• Industrie textile	516	0,2
	• <i>Total</i>	55 659	22,6
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	68 381	27,8
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 785	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	2 143	0,9
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	87	0,0
	• Fabrication de produits électriques	823	0,3
	• <i>Total</i>	74 219	30,1
Groupe VI	• Agriculture	12 491	5,1
	• Bonneterie et habillement	970	0,4
	• Enseignement et services annexes	6 586	2,7
	• Finances, assurances et affaires immobilières	14 252	5,8
	• Services médicaux et sociaux	22 519	9,1
	• Chasse et pêche	838	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 154	0,5
	• <i>Total</i>	58 810	23,9
Indéterminé		14	0,0
Total		246 359	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 315	44,1
	• Industrie chimique	146	0,9
	• Forêt et scieries	219	1,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	128	0,8
	• Fabrication de produits en métal	583	3,5
	• <i>Total</i>	<i>8 391</i>	<i>50,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	691	4,2
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	233	1,4
	• Fabrication d'équipement de transport	135	0,8
	• Première transformation des métaux	104	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	187	1,1
	• <i>Total</i>	<i>1 350</i>	<i>8,1</i>
Groupe III	• Administration publique	530	3,2
	• Industrie des aliments et boissons	364	2,2
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	199	1,2
	• Industrie du papier et activités diverses	151	0,9
	• Transport et entreposage	319	1,9
	• <i>Total</i>	<i>1 563</i>	<i>9,4</i>

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 754	10,6
• Commerce		
• Industrie du cuir	4	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	129	0,8
• Industrie du tabac	2	0,0
• Industrie textile	46	0,3
• <i>Total</i>	<i>1 935</i>	<i>11,7</i>
Groupe V	1 169	7,0
• Autres services commerciaux et personnels	187	1,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	214	1,3
• Imprimerie, édition et activités annexes	23	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	254	1,5
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 847</i>	<i>11,1</i>
Groupe VI	131	0,8
• Agriculture	36	0,2
• Bonneterie et habillement	373	2,2
• Enseignement et services annexes	135	0,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	474	2,9
• Services médicaux et sociaux	1	0,0
• Chasse et pêche	111	0,7
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 261</i>	<i>7,6</i>
Indéterminé	247	1,5
Total	16 594	100

Tableau 9.6

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	11 713	35,0	18 738	29,5
	• Industrie chimique	424	1,3	804	1,3
	• Forêt et scieries	492	1,5	1 136	1,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	427	1,3	872	1,4
	• Fabrication de produits en métal	1 715	5,1	5 021	7,9
	• <i>Total</i>	<i>14 771</i>	<i>44,1</i>	<i>26 571</i>	<i>41,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 722	5,1	3 877	6,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	679	2,0	1 642	2,6
	• Fabrication d'équipement de transport	443	1,3	738	1,2
	• Première transformation des métaux	293	0,9	424	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	375	1,1	672	1,1
	• <i>Total</i>	<i>3 512</i>	<i>10,5</i>	<i>7 353</i>	<i>11,6</i>
Groupe III	• Administration publique	1 161	3,5	1 435	2,3
	• Industrie des aliments et boissons	1 081	3,2	1 926	3,0
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	523	1,6	1 621	2,5
	• Industrie du papier et activités diverses	471	1,4	883	1,4
	• Transport et entreposage	647	1,9	1 125	1,8
	• <i>Total</i>	<i>3 883</i>	<i>11,6</i>	<i>6 990</i>	<i>11,0</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	3 972	11,9	7 662	12,0
	• Industrie du cuir	33	0,1	46	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	454	1,4	1 188	1,9
	• Industrie du tabac	3	0,0	1	0,0
	• Industrie textile	216	0,6	313	0,5
	• <i>Total</i>	<i>4 678</i>	<i>14,0</i>	<i>9 210</i>	<i>14,5</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 182	6,5	3 536	5,6
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	337	1,0	458	0,7
	• Imprimerie, édition et activités annexes	642	1,9	1 642	2,6
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	52	0,2	41	0,1
	• Fabrication de produits électriques	559	1,7	1 692	2,7
	• <i>Total</i>	<i>3 772</i>	<i>11,3</i>	<i>7 369</i>	<i>11,6</i>
Groupe VI	• Agriculture	243	0,7	500	0,8
	• Bonneterie et habillement	106	0,3	136	0,2
	• Enseignement et services annexes	673	2,0	2 074	3,3
	• Finances, assurances et affaires immobilières	331	1,0	413	0,6
	• Services médicaux et sociaux	864	2,6	1 473	2,3
	• Chasse et pêche	3	0,0	3	0,0
	• Industries manufacturières diverses	303	0,9	569	0,9
	• <i>Total</i>	<i>2 523</i>	<i>7,5</i>	<i>5 168</i>	<i>8,1</i>
Indéterminé		342	1,0	942	1,5
Total		33 481	100	63 603	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 265	38,9	2 998	52,8
• Industrie chimique	44	0,8	49	0,9
• Forêt et scieries	130	2,2	91	1,6
• Mines, carrières et puits de pétrole	80	1,4	41	0,7
• Fabrication de produits en métal	365	6,3	221	3,9
• <i>Total</i>	<i>2 884</i>	<i>49,5</i>	<i>3 400</i>	<i>59,8</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	302	5,2	184	3,2
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	156	2,7	114	2,0
• Fabrication d'équipement de transport	76	1,3	75	1,3
• Première transformation des métaux	36	0,6	15	0,3
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	28	0,5	38	0,7
• <i>Total</i>	<i>598</i>	<i>10,3</i>	<i>426</i>	<i>7,5</i>
Groupe III				
• Administration publique	207	3,6	107	1,9
• Industrie des aliments et boissons	192	3,3	171	3,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	90	1,5	40	0,7
• Industrie du papier et activités diverses	72	1,2	60	1,1
• Transport et entreposage	75	1,3	71	1,2
• <i>Total</i>	<i>636</i>	<i>10,9</i>	<i>449</i>	<i>7,9</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2010
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	499	8,6	470	8,3
• Industrie du cuir	5	0,1	7	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	69	1,2	44	0,8
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	43	0,7	44	0,8
• <i>Total</i>	<i>616</i>	<i>10,6</i>	<i>565</i>	<i>9,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	274	4,7	190	3,3
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	66	1,1	19	0,3
• Imprimerie, édition et activités annexes	96	1,6	76	1,3
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	6	0,1	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	91	1,6	26	0,5
• <i>Total</i>	<i>533</i>	<i>9,2</i>	<i>312</i>	<i>5,5</i>
Groupe VI				
• Agriculture	49	0,8	35	0,6
• Bonneterie et habillement	9	0,2	10	0,2
• Enseignement et services annexes	214	3,7	46	0,8
• Finances, assurances et affaires immobilières	43	0,7	74	1,3
• Services médicaux et sociaux	68	1,2	38	0,7
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	54	0,9	26	0,5
• <i>Total</i>	<i>437</i>	<i>7,5</i>	<i>229</i>	<i>4,0</i>
Indéterminé	117	2,0	300	5,3
Total	5 821	100	5 681	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale

*

7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2010 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	16 114	18,4	378	8,6	16 492	17,9
<i>Total partiel</i>	<i>16 114</i>	<i>18,4</i>	<i>378</i>	<i>8,6</i>	<i>16 492</i>	<i>17,9</i>
Longueuil	5 781	6,6	131	3,0	5 912	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 135	3,6	148	3,4	3 283	3,6
Valleyfield	3 590	4,1	205	4,7	3 795	4,1
Yamaska	4 129	4,7	166	3,8	4 295	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>16 635</i>	<i>19,0</i>	<i>650</i>	<i>14,7</i>	<i>17 285</i>	<i>18,8</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 980	2,3	138	3,1	2 118	2,3
Bas-Saint-Laurent	2 300	2,6	191	4,3	2 491	2,7
Capitale-Nationale	8 891	10,1	379	8,6	9 270	10,1
Chaudière-Appalaches	6 122	7,0	604	13,7	6 726	7,3
Côte-Nord	1 491	1,7	135	3,1	1 626	1,8
Estrie	3 473	4,0	197	4,5	3 670	4,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	999	1,1	76	1,7	1 075	1,2
Lanaudière	6 896	7,9	198	4,5	7 094	7,7
Laurentides	6 734	7,7	216	4,9	6 950	7,5
Laval	4 607	5,3	107	2,4	4 714	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	5 721	6,5	589	13,4	6 310	6,9
Outaouais	2 332	2,7	295	6,7	2 627	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 405	3,9	254	5,8	3 659	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>54 951</i>	<i>62,7</i>	<i>3 379</i>	<i>76,7</i>	<i>58 330</i>	<i>63,3</i>
Indéterminée	5	0,0	0	0,0	5	0,0
Total	87 705	100	4 407	100	92 112	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptés au 1^{er} mars 2011; incluant 2 283 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2Répartition des décès pour l'année 2010¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7	7,4	29	24,4	36	16,9
<i>Total partiel</i>	7	7,4	29	24,4	36	16,9
Longueuil	6	6,4	6	5,0	12	5,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	8	8,5	2	1,7	10	4,7
Valleyfield	4	4,3	0	0,0	4	1,9
Yamaska	3	3,2	7	5,9	10	4,7
<i>Total partiel</i>	21	22,3	15	12,6	36	16,9
Abitibi-Témiscamingue	5	5,3	3	2,5	8	3,8
Bas-Saint-Laurent	7	7,4	2	1,7	9	4,2
Capitale-Nationale	9	9,6	6	5,0	15	7,0
Chaudière-Appalaches	6	6,4	15	12,6	21	9,9
Côte-Nord	4	4,3	1	0,8	5	2,3
Estrie	3	3,2	10	8,4	13	6,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1,1	2	1,7	3	1,4
Lanaudière	5	5,3	8	6,7	13	6,1
Laurentides	7	7,4	3	2,5	10	4,7
Laval	1	1,1	7	5,9	8	3,8
Mauricie et Centre-du-Québec	6	6,4	5	4,2	11	5,2
Outaouais	2	2,1	1	0,8	3	1,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	10,6	12	10,1	22	10,3
<i>Total partiel</i>	66	70,2	75	63,0	141	66,2
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	94	100	119	100	213	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2010, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2010 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 265	22,7	32	10,2	7 297	22,6
<i>Total partiel</i>	<i>7 265</i>	<i>22,7</i>	<i>32</i>	<i>10,2</i>	<i>7 297</i>	<i>22,6</i>
Longueuil	1 917	6,0	9	2,9	1 926	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	843	2,6	9	2,9	852	2,6
Valleyfield	795	2,5	5	1,6	800	2,5
Yamaska	1 291	4,0	14	4,4	1 305	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 846</i>	<i>15,2</i>	<i>37</i>	<i>11,7</i>	<i>4 883</i>	<i>15,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	887	2,8	3	1,0	890	2,8
Bas-Saint-Laurent	1 015	3,2	3	1,0	1 018	3,2
Capitale-Nationale	4 115	12,9	89	28,3	4 204	13,0
Chaudière-Appalaches	2 192	6,9	40	12,7	2 232	6,9
Côte-Nord	454	1,4	2	0,6	456	1,4
Estrie	1 458	4,6	37	11,7	1 495	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	317	1,0	0	0,0	317	1,0
Lanaudière	1 446	4,5	7	2,2	1 453	4,5
Laurentides	1 963	6,1	9	2,9	1 972	6,1
Laval	1 471	4,6	14	4,4	1 485	4,6
Mauricie et Centre-du-Québec	2 205	6,9	14	4,4	2 219	6,9
Outaouais	1 071	3,4	25	7,9	1 096	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 249	3,9	3	1,0	1 252	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>19 843</i>	<i>62,1</i>	<i>246</i>	<i>78,1</i>	<i>20 089</i>	<i>62,3</i>
Total	31 954	100	315	100	32 269	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, acceptées au 1^{er} mars 2011, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2010¹
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	11 337	4,6
Île-de-Montréal-2	17 515	7,1
Île-de-Montréal-3	26 354	10,7
<i>Total partiel</i>	<i>55 206</i>	<i>22,4</i>
Longueuil	14 339	5,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 132	3,3
Valleyfield	7 643	3,1
Yamaska	11 588	4,7
<i>Total partiel</i>	<i>41 702</i>	<i>16,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 540	2,7
Bas-Saint-Laurent	8 977	3,6
Capitale-Nationale	22 026	8,9
Chaudière-Appalaches	15 578	6,3
Côte-Nord	3 890	1,6
Estrie	10 826	4,4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 771	1,9
Lanaudière	13 647	5,5
Laurentides	16 388	6,7
Laval	9 796	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	18 054	7,3
Outaouais	8 323	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 635	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>149 451</i>	<i>60,7</i>
Total	246 359	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2010
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 227	13,4	3	3,1
Île-de-Montréal-2	915	5,5	2	2,1
Île-de-Montréal-3	1 157	7,0	3	3,1
<i>Total partiel</i>	<i>4 299</i>	<i>25,9</i>	<i>8</i>	<i>8,2</i>
Longueuil	675	4,1	1	1,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	353	2,1	4	4,1
Valleyfield	341	2,1	1	1,0
Yamaska	778	4,7	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 147</i>	<i>12,9</i>	<i>6</i>	<i>6,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	398	2,4	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	599	3,6	4	4,1
Capitale-Nationale	1 341	8,1	3	3,1
Chaudière-Appalaches	1 053	6,3	4	4,1
Côte-Nord	421	2,5	21	21,6
Estrie	594	3,6	21	21,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	232	1,4	5	5,2
Lanaudière	669	4,0	6	6,2
Laurentides	1 126	6,8	0	0,0
Laval	589	3,5	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 260	7,6	11	11,3
Outaouais	942	5,7	4	4,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	924	5,6	4	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>10 148</i>	<i>61,2</i>	<i>83</i>	<i>85,6</i>
Total	16 594	100	97	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2010
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	5 122	15,3	7 360	11,6
Île-de-Montréal-2	2 446	7,3	4 519	7,1
Île-de-Montréal-3	2 342	7,0	5 775	9,1
<i>Total partiel</i>	<i>9 910</i>	<i>29,6</i>	<i>17 654</i>	<i>27,8</i>
Longueuil	1 492	4,5	4 731	7,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	762	2,3	1 842	2,9
Valleyfield	814	2,4	1 149	1,8
Yamaska	1 579	4,7	3 422	5,4
<i>Total partiel</i>	<i>4 647</i>	<i>13,9</i>	<i>11 144</i>	<i>17,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	902	2,7	1 579	2,5
Bas-Saint-Laurent	946	2,8	2 549	4,0
Capitale-Nationale	2 529	7,6	3 534	5,6
Chaudière-Appalaches	2 016	6,0	4 358	6,9
Côte-Nord	822	2,5	1 782	2,8
Estrie	1 155	3,4	1 813	2,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	438	1,3	937	1,5
Lanaudière	1 146	3,4	2 126	3,3
Laurentides	2 415	7,2	4 595	7,2
Laval	1 201	3,6	2 526	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	2 499	7,5	4 632	7,3
Outaouais	1 174	3,5	1 491	2,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 648	4,9	2 835	4,5
Indéterminée	33	0,1	48	0,1
<i>Total partiel</i>	<i>18 924</i>	<i>56,5</i>	<i>34 805</i>	<i>54,7</i>
Total	33 481	100	63 603	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2010
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	907	15,6	1 215	21,4
Île-de-Montréal-2	297	5,1	462	8,1
Île-de-Montréal-3	355	6,1	218	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>1 559</i>	<i>26,8</i>	<i>1 895</i>	<i>33,4</i>
Longueuil	425	7,3	479	8,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	155	2,7	204	3,6
Valleyfield	132	2,3	119	2,1
Yamaska	226	3,9	189	3,3
<i>Total partiel</i>	<i>938</i>	<i>16,1</i>	<i>991</i>	<i>17,4</i>
Abitibi-Témiscamingue	170	2,9	59	1,0
Bas-Saint-Laurent	243	4,2	151	2,7
Capitale-Nationale	358	6,2	384	6,8
Chaudière-Appalaches	384	6,6	612	10,8
Côte-Nord	176	3,0	102	1,8
Estrie	179	3,1	127	2,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	138	2,4	57	1,0
Lanaudière	225	3,9	221	3,9
Laurentides	254	4,4	257	4,5
Laval	321	5,5	217	3,8
Mauricie et Centre-du-Québec	378	6,5	346	6,1
Outaouais	177	3,0	89	1,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	308	5,3	173	3,0
Indéterminée	13	0,2	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 324</i>	<i>57,1</i>	<i>2 795</i>	<i>49,2</i>
Total	5 821	100	5 681	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca